



Administration communale d'Estinnes | Chaussée Brunehault 232, 7120 Estinnes.
 ☎064/311.322 📠064/341.490 | www.estinnes.be | college@estinnes.be



PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

N° 7

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 28 AOUT 2017



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

Bourgmestre,

~~ANTHOINE A.~~, DENEUFBOURG D., GARY F., ~~MAES J.M.~~

Echevins,

MINON C.

Présidente du CPAS

GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P., ~~DELPLANQUE J.P.~~,

~~DUFRANE B.~~, JEANMART V., JAUPART A., MOLLE J.P., MANNA

B., BAYEUL O., ~~VANDEN HECKE J.~~, LAMBERT S., MABILLE J.

Conseillers,

GONTIER L.M.

Directrice générale f.f.

- absents excusés

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est le conseiller O. Bayeul qui est désigné pour voter en premier lieu.

POINT N°1

Procès-verbal de la séance précédente (26/06/2017).

Approbation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION.

Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

Le Conseiller P. Bequet demande si la commune a reçu des nouvelles du recours pour le permis d'abattage des arbres ainsi que pour un système de collecte adapté pour les langes.

La Bourgmestre-présidente répond que le recours pour le permis d'abattage des arbres est toujours à l'administration et qu'il n'y a pas de délai. En ce qui concerne la collecte des langes, des propositions ont été faites, mais rien de définitif. De nouvelles propositions vont être faites à Hygéa.

En ce qui concerne le ruisseau des coutures, le Conseiller P. Bequet a eu une discussion avec le propriétaire ainsi que la Province. Il en ressort que la balle serait dans le camp de la commune. Il semblerait que le budget consenti par la Province soit très élevé, or le bien est privé. Selon la Province, la solution serait de remettre le ruisseau à ciel ouvert. Pour ce faire, un arrêté communal enjoignant le propriétaire à remettre le ruisseau à ciel ouvert doit être pris.

La Bourgmestre-présidente répond que c'est l'Echevin A. Anthoine qui a eu des contacts avec Mme Flament de la Province et qu'elle va donc lui en parler.

Le Conseiller J. Mabilie informe qu'il y aura des questions d'actualité.

14 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT**

A LA MAJORITE PAR 13 OUI, 1 ABSTENTION (OB)

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 est admis.

POINT 2

=====

CULTURE-TOURISME-MD

Réseau Points noeuds

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 et le présente: Réseau Points noeuds - EXAMEN – DECISION

Elle rappelle que ce projet a été discuté en conseil précédemment. Il s'agit ici de définir l'opérateur et les modalités de versement du subside à l'opérateur.

Considérant l'appel à projet 2017-2018 lancé par la Province de Hainaut en lien avec la politique de supra-communalité présenté au Gouvernement Provincial le 17 mars 2017;

Considérant que le projet points-noeuds cadre avec les axes stratégiques propices au redéploiement du Coeur du Hainaut au travers de la promotion du tourisme et de la santé; qu'il est travaillé conjointement entre IDEA et le service provincial Hainaut Tourisme depuis plus d'un an et en collaboration avec les Maisons du Tourisme;

Attendu que le Conseil communal, en sa séance du 22/05/2017, a décidé de ratifier la décision du Collège communal du 27/04/2017 qui suit :

1. mandater IDEA pour assurer le rôle de coordinateur du dossier à introduire dans le cadre de l'appel à supra communalité ouvert par la Province de Hainaut et dont la date d'échéance est fixée au 1er mai 2017 ;
2. mandater IDEA et/ou les Maisons du Tourisme du Territoire pour être opérateur(s) avec personnalité juridique ;
3. en cas de sélection du projet, mandater IDEA et/ou les Maisons du Tourisme pour lancer le marché ou les marchés nécessaires à la mise en œuvre du projet et assurer le suivi de celui-ci ou ceux-ci pour le compte de l'ensemble des communes participant au réseau points-noeud ;
4. s'engager à prendre en charge le remplacement et la réparation des balises et poteaux défectueux durant les 2 ans de maintenance maximum financé dans le cadre du présent appel à projets jusqu'à l'extinction du budget de la maintenance tel que budgété ci-dessus ;
5. s'engager à prendre en charge l'acquisition, le remplacement et la réparation des balises et poteaux défectueux à partir de l'extinction du budget précité.

Considérant le courrier de la Province du Hainaut, reçu en date du 04/07/2017, informant de la décision du Conseil provincial, en date du 27/06/2017, de la dotation annuelle de 0,75€ par habitant en 2017 et 2018

pour le financement de projets supra communaux, à savoir un montant de 5.763€ pour 2017 et 5.801,25€ pour 2018 pour la Commune d'Estinnes dans le cadre du projet réseau points nœuds "Coeur de Hainaut en vélo";

Vu le projet de convention entre la Commune d'Estinnes et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supra communaux;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art.1. d'adhérer au projet "**Le Coeur du Hainaut à vélo**" (réseau points nœuds) confié à l'opérateur suivant ayant une responsabilité juridique :

"**La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux**", reconnue en qualité d'"Organisme Touristique" en date du 1er avril 2017, sise Place Mansart n°21/22 à 7100 La Louvière.

Art.2. d'autoriser la Province de Hainaut à verser le subside disponible dans le cadre de l'appel à projet supracommunalité à l'opérateur repris en l'art. 1 de cette délibération.

Art.3. d'adopter la convention entre la Commune d'Estinnes et la Province de Hainaut relative au subside provincial accordé dans le cadre du financement de projets supra communaux qui suit :

<p>CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ESTINNES</p> <p>ET LA PROVINCE DE HAINAUT RELATIVE AU SUBSIDE PROVINCIAL ACCORDE DANS LE CADRE DU</p> <p>FINANCEMENT DE PROJETS SUPRACOMMUNAUX</p>
--

Entre les soussignés :

D'une part, la Province de Hainaut, dont le siège est établi à 7000 Mons, Rue Verte, 13, ci-après dénommée la Province, représentée par Monsieur Serge Hustache, Président du Collège provincial et Monsieur Patrick Mélis, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision du Conseil provincial prise en sa séance du 27 juin 2017;

D'autre part, l'Administration communale de Estinnes, ci-après dénommée l'Administration communale, dont le siège est établi à 7120 Estinnes, Chaussée de Brunehaut, 232, représentée par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre et Madame Louise-Marie Gontier, Directrice générale f.f.;

Il est convenu ce qui suit :

TITRE 1er Portée de la convention.

Article 1.1.

Cette convention résulte :

- du décret du 11 décembre 2014 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour 2015 et qui conditionne 20% de la dotation régionale allouée au fonds des provinces à la signature d'un contrat de supracommunalité entre chaque province et les communes concernées stipulant e.a. que 10% du fonds seront consacrés à la prise en charge des dépenses financées par

les communes suite à la mise en place des prézones et zones de secours et que les 10% restant seront affectés à des actions additionnelles de supracommunalité au plus tard en 2018. ;

- de la décision du Collège provincial du 26 janvier 2017 d'un appel à projets supracommunaux à raison de 0,75 € par habitant par an pour 2017 et 2018.

Article 1.2.

Les dispositions de la Troisième Partie du Livre III, Titre III articles L3331-1 à L3331-9 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'elles concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions sont de stricte application pour l'exécution de la présente.

TITRE 2 L'aide en numéraire.

Chapitre 1^{er} Modalités d'octroi et conditions d'utilisation du subside.

Article 2.1.1.

Pour les années 2017 (avec comme chiffre de référence la population au 1^{er} janvier 2016) et 2018 (avec comme chiffre de référence la population au 1^{er} janvier 2017), la Province accorde à l'Administration communale une dotation annuelle de 0,75 € par habitant par an basée sur la présente convention, le cas échéant ratifiée par le Conseil communal, en faveur du développement de la supracommunalité sur base de projets structurants de deux ans, portés par au moins deux communes et se rapportant aux axes prioritaires provinciaux et mis en œuvre par un opérateur disposant de la personnalité juridique. A chaque projet est adossée une institution provinciale.

Article 2.1.2.

La dotation sera liquidée sous forme de subvention à l'opérateur désigné par la commune. Dans le cas où la commune adhère à plusieurs projets, elle devra signaler un opérateur par projet ainsi que le pourcentage de la dotation affecté à par projet et donc par opérateur.

Le subside sera liquidé comme suit à l'opérateur désigné :

- à la signature de la convention, toute la dotation 2017;
- dans le premier trimestre 2018, une tranche correspondant à 50% de la dotation 2018;
- dès réception du rapport final d'activités ainsi que du rapport financier définitif, une autre tranche correspondant à 50% de la dotation 2018.

Ceci pour autant que le budget de la Province soit exécutoire.

En juin 2018, un rapport d'activités sera déposé par l'opérateur ainsi qu'un état documenté des dépenses.

Ces versements s'effectueront sur le compte financier de l'opérateur communiqué par l'Administration communale.

Article 2.1.3.

Le subside est exclusivement destiné à financer des projets supracommunaux tels que définis à l'article 2.1.1.

Chapitre 2 Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention.

Article 2.2.1

L'opérateur désigné par l'Administration communale adressera à la

PROVINCE DE HAINAUT
SERVICES FINANCIERS
SUBSIDES
Digue de Cuesmes, 31
7000 MONS

les pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention des deux années concernées au plus tard dans le premier trimestre 2019.

Article 2.2.2

Lorsque l'examen des documents produits révélera que la dotation n'a pas été intégralement utilisée ou qu'elle a été utilisée à d'autres fins que celles pour lesquelles elle était destinée (cfr article 2.1.3.), le Collège provincial sera invité à se prononcer sur le remboursement de ces sommes.

Article 2.2.3

En cas de décision de remboursement, le Directeur financier provincial invitera l'opérateur désigné par l'Administration communale à restituer les sommes dues dans un délai fixé. Ce versement interviendra sur le compte financier qui aura été précisé.

TITRE 3 Dispositions diverses.

Article 3.1.

Il appartient au Collège provincial de trancher toutes les difficultés qui pourraient surgir dans le cadre de l'application de la présente convention. Quant aux éventuels litiges qui pourraient naître, les parties déclarent s'en référer aux dispositions du Code Civil ainsi qu'à l'article 1.2. de la présente.

Article 3.2.

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 décembre 2018.

Article 3.3.

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de domicile au Gouvernement provincial, 13 Rue Verte à Mons.

Fait le _____, en 2 exemplaires ayant chacun valeur d'original, chacune des parties ayant reçu le sien.

<p>Pour l'Administration communale de Estinnes</p> <p>Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre</p>	<p>Pour la Province de Hainaut,</p> <p>Serge HUSTACHE, Président du Collège provincial</p>

Madame Louise-Marie Gontier, Directrice générale f.f.	Patrick Mélis, Directeur général prov
--	--

POINT N° 3

=====

DEVRUR/PCDR/Agenda 21 local
Commission locale de développement rural (CLDR) - Membres effectifs et suppléants : Renouvellement des membres - Désignation
EXAMEN – DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 3 et le présente: Commission locale de développement rural (CLDR) - Membres effectifs et suppléants : Renouvellement des membres – Désignation - EXAMEN – DECISION</p> <p>Elle propose de désigner les candidats effectifs et suppléants, étant entendu que tous les candidats sont invités aux réunions.</p> <p>Le Conseiller J. Mabilles reconnaît que le choix des suppléants n'a pas d'incidence mais s'étonne de la proposition du ¼ communal car le quota pour l'EMC est plus important.</p> <p>La Bourgmestre-présidente répond que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous les membres de la CLDR ont fait du bon travail - il n'y a effectivement pas d'incidence en ce qui concerne la participation à la CLDR - la proposition vise à désigner 1 effectif par groupe politique représenté au Conseil communal ; pour les citoyens il est proposé de désigner un effectif par section et deux pour les sections plus importantes comme Estinnes-au-Mont et Estinnes-au-Val en veillant à une représentation selon l'âge, la profession, ou le sexe.

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 06 juin 1991 relatif au développement rural et conformément aux dispositions générales de ce décret ;

Vu le code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-34 §2 qui dispose :
« Le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du Conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats. »

Vu la décision du Conseil communal du 22/12/2011 de réaliser, simultanément, un nouveau PCDR et un Agenda 21 local ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/05/2014 décidant à l'unanimité:

Article 1

La Commission Locale de Développement Rural d'Estinnes sera composée de 25 membres dont :

- 6 membres du Conseil communal dont la Bourgmestre ou son représentant et 5 membres du Conseil communal (effectifs et suppléants)
- 19 personnes issues de la population (effectifs et suppléants).

Article 2

Le Règlement d'ordre intérieur sera adopté par le Conseil communal après son approbation par la CLDR .

Article 3

De désigner les représentants du Conseil communal comme suit :

- EMC : A. Tourneur, Bourgmestre (effectif)
- EMC : A. Jaupart (effectif)
- EMC : R. Rogge (suppléant)
- GP : B. Dufrane (effectif)
- GP : P. Bequet (suppléant)
- MR : JM. Maes (effectif)

Article 4

De désigner les représentants des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âges de la population comme suit :

	NOM	Prénom	Adresse	Profession	Age	Eff./Supp.
	Peissant					
1	ADAM	Sylviane	rue du Gautiau 17, 7120 Peissant	Pharmacienne	13011960	effectif
2	GALEZ	Jean	rue Jeumont 27, 7120 Peissant	Pensionné	01121952	suppléant
	Estinnes-au-Mont					
3	BOURGUIGNON	Jean-François	rue des Trieux 56, 7120 Estinnes-au-Mont	Cadre	27061969	suppléant
4	DELMOTTE	Pascal	rue de la Station 22, 7120 Estinnes-au-Mont	Commerçant	05051963	suppléant
5	LEGAT	Thomas	Rue Rivière 17, 7120 Estinnes-au-Mont	Agriculteur	25121977	effectif
6	RENAUX	Jean-Jacques	rue Grande 127, 7120 Estinnes-au-Mont	Administrateur	11071948	suppléant
7	ROBERT	Jean-Louis	rue Grande 41, 7120 Estinnes-au-Mont	Tailleur	02091963	effectif
8	VANBELLE	Jean-Jacques	rue des Trieux 10, 7120 Estinnes-au-Mont	Architecte	13061947	suppléant
	Estinnes-au-Val					
9	COULY	Roland	rue de Trivières 21, 7120 Estinnes-au-Val	Technicien en chimie	31081969	effectif
10	MARQUANT	Jacques	Rue Rivière 86, 7120 Estinnes-au-Val	Cadre	06101948	suppléant
	Vellereille-le-Sec					
11	DEGUEILDRE	Herman	Place 5, 7120 Vellereille-le-Sec	Agriculteur	30041948	effectif
	Fauroeux					
12	DEVOS	Christopher	r. du Chêne Brûlé 7, 7120 Fauroeux	Inspecteur de Police	17081984	effectif
13	LAMBERT	Sébastien	rue des Goduts 3, 7120 Fauroeux	Technicien	09111978	suppléant
14	VANAISE	Ivan	rue des Déportés 19, 7120 Fauroeux	Retraité- Province	17021946	suppléant

	Vellereille-les-Brayeux					
15	KRZEMIENSKI	Raoul	rue Grégoire Jurion 34, 7120 Vellereille-lez-Brayeux	Chimiste	01071952	suppléant
16	NOEL	Dominique	rue Saint-Ursmer 22, 7120 Vellereille-lez-Brayeux	Educateur	11081954	effectif
17	WERRION	Andrée	rue Saint-Roch 15, 7120 Vellereille-lez-Brayeux	Secrétaire	29121949	effectif
	Haulchin					
18	PASTURE	Julie	Place du Bicentenaire 12, 7120 Haulchin	Biologiste	18081979	effectif
19	ROUSSEAU	Laurent	chaussée Brunehault 395, 7120 Haulchin	Retraité -Agent de protection civile	20061946	suppléant

Article 5

La première réunion de la CLDR aura lieu le mardi 10 juin 2014 à 19 heures.

Article 6

De transmettre la présente délibération :

- au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions ;
- à la Direction de l'espace rural ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie ;
- au service Cadre de Vie pour exécution.

Vu l'approbation de la première convention-exécution par le Conseil communal en date du 19/09/2016, par la CRAT en date du 09/11/2016 et par le Ministre en date du 09/03/2017 ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la CLDR du 16/02/2017 proposant le renouvellement de celle-ci et décidant d'un appel à candidatures ;

Considérant qu'au stade actuel de l'opération, afin de maintenir le dynamisme de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR), il y a lieu de la renouveler conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 06 juin 1991 ; qu'à cet effet, un appel à candidats a été réalisé du 16/02/2017 au 26/04/2017 ;

Attendu les anciens membres de la CLDR suivants ont reposé leur candidature:

4 membres ¼ Communal

- | | | |
|----|-------------------|------------------|
| 1. | Aurore Tourneur | Estinnes-au-Mont |
| 1. | Alexandre Jaupart | Rouveroy |
| 2. | Jean-Michel Maes | Peissant |
| 3. | Sébastien Lambert | Fauroeux |

13 membres citoyens

- | | | |
|----|-------------------|--------------------|
| 1. | Roland Couly | Estinnes-au-Val |
| 2. | Herman Degueildre | Vellereille-le-Sec |
| 3. | Christopher Devos | Fauroeux |
| 4. | Thomas Legat | Estinnes-au-Mont |
| 5. | Jacques Marquant | Estinnes-au-Val |

6.	Dominique Noël	Vellereille-les-Brayeux
7.	Julie Pasture	Haulchin
8.	Jean-Jacques Renaux	Estinnes-au-Mont
9.	Jean-Louis Robert	Estinnes-au-Mont
10.	Laurent Rousseau	Haulchin
11.	Ivan Vanaise	Fauroeux
12.	Jean-Jacques Vanbelle	Estinnes au Mont
13.	Andrée Werrion	Vellereille-les-Brayeux

Attendu les anciens membres de la CLDR suivants n'ont pas posé leur candidature :

3 membres ¼ Communal :

1.	Philippe Bequet	Haulchin
2.	Baudouin Dufrasne	Haulchin
3.	Valentin Jeanmart	Estinnes-au-Mont

5 membres citoyens

1.	Sylviane Adam	Peissant
2.	Jean-François Bourguignon	Estinnes-au-Mont
3.	Pascal Delmotte	Estinnes-au-Mont
4.	Jean Galez	Peissant
5.	Raoul Krzemienski	Vellereille-les-Brayeux

Attendu les nouvelles candidatures reçues par écrit et dans les délais :

1 membre ¼ Communal

1.	Jules Mabilille	Estinnes-au-Mont
----	-----------------	------------------

4 membres citoyens

1.	Jean-François Bossant	Vellereille-le-Sec
2.	Luc Gaudier	Estinnes-au-Mont
3.	Philippe Jodart	Haulchin
4.	Marcel Mansy	Vellereille-les-Brayeux

Considérant les candidats par village :

Villages	Membres citoyens	Membres ¼ communal	Total
Croix-lez-Rouveroy	0	0	0
Estinnes-au-Mont	5	2	7
Estinnes-au-Val	2	0	2
Fauroeux	2	1	4
Haulchin	3	0	3
Peissant	0	1	1
Rouveroy	0	1	1
Vellereille-les Brayeux	3	0	3
Vellereille-le-Sec	2	0	2
	17	6	23

() ¼ communal non repositionné

Vu l'article 5 du décret du 06/06/1991 qui dispose :

« La commission locale est présidée par le Bourgmestre ou son représentant. Elle compte 10 membres effectifs au moins, et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants. Un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du conseil communal. Les autres personnes sont désignées parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel

de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population. Chaque groupe de travail visé par l'article 4 au sein de la commission est représenté au sein de la commission. »

Considérant qu'1/4 des membres effectifs et suppléants pourront être désignés au sein du Conseil communal et que les autres personnes seront désignées parmi des personnes représentatives des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âges de la population ;

Considérant que la Commission Locale doit être présidée par le Bourgmestre (ou son représentant) ;

Considérant les candidatures reçues pour les personnes à désigner en fonction des différents milieux, classes d'âge ou villages :

	NOM	Prénom	Adresse	Profession		./Supp.
	Estinnes-au-Mont					
1	GAUDIER	Luc	chemin de Maubeuge 3	Employé de banque	04/06/1955	
2	LEGAT	Thomas	rue Rivière 17	Agriculteur	25/12/1977	
3	ROBERT	Jean-Louis	rue Grande 41	Tailleur	02/09/1963	
4	VAN BELLE	Jean-Jacques	rue des Trieux 10	Architecte	13/06/1947	
	Estinnes-au-Val					
5	COULY	Roland	rue de Trivières 21	Technicien en chimie	31/08/1969	
6	MARQUANT	Jacques	rue Rivière 86	Cadre	06/10/1948	
7	RENAUX	Jean-Jacques	rue Grande 127	Administrateur	11/07/1948	
	Fauroeulx					
8	DEVOS	Christopher	rue du Chêne Brûlé 7	Inspecteur de Police	17/08/1984	
9	VANAISE	Ivan	rue des Déportés 19	Retraité-Province	17/02/1946	
	Haulchin					

10	JODARD	Philippe	Place du Bicentenaire 15	Employé d'assurances	15/12/1970	
11	PASTURE	Julie	Place du Bicentenaire 12	Biologiste	18/08/1979	
12	ROUSSEAU	Laurent	chaussée Brnehault 395	Retraité -Agent de protection civile	20/06/1946	
	Vellereille-le-Sec					
13	BOSSANT	Jean-François	rue de Givry 28	Cadre	21/12/1975	
14	DEGUEILDRE	Herman	Place 5	Agriculteur	30/04/1948	
	Vellereille-les-Brayeux					
15	MANSY	Marcel	rue Nouvelle 49	Employé	03/02/1956	
16	NOEL	Dominique	rue Saint-Ursmer 22	Educateur	11/08/1954	
17	WERRION	Andrée	rue Saint-Roch 15	Secrétaire	29/12/1949	

Considérant que les candidatures des citoyens sont au nombre de 17 ;

Considérant que les candidatures pour le ¼ Communal sont au nombre de 6 ;

Attendu le nombre de membres citoyens (17), le ¼ politique devrait être composé de 5 membres (au lieu de 6 auparavant) ; la commission locale de développement rural composée précédemment de 25 membres doit en diminuer le nombre soit 22 membres :

- 5 membres du Conseil communal dont la Bourgmestre (ou son représentant) et 4 membres du Conseil communal (effectifs et suppléants)
- 17 personnes issues de la population (effectifs et suppléants)

Vu la répartition des membres du Conseil communal en fonction de la clé d'Hondt ou du CPAS :

Clé Dhondt	EMC	GP	MR
	2487	1314	1111
1	2487	1314	1111
2	1243,50	657,00	555,50
3	829,00	438,00	370,33
4	621,75	328,50	277,75
5	497,40	262,80	222,20
	3	1	1

CPAS	EMC	GP	MR
-------------	-----	----	----

Nombre de sièges à pourvoir (5) divisé par le nombre de CC (19) X nbre siège au CC

Sièges à pourvoir	5,00	5	5
nombre de conseillers	19	19	19
Sièges au CC	10	5	4
Calcul	2,63	1,32	1,05
Sièges attribués	3	1	1

Vu les candidatures pour les représentants du Conseil communal

- A. Tourneur, Bourgmestre - EMC
- EMC : A. JAUPART
- EMC : J.P. MOLEE
- GP : J.MABILLE
- MR : S.LAMBERT

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

La Commission Locale de Développement Rural d'Estinnes sera composée de 22 membres dont :

- 5 membres du Conseil communal dont la Bourgmestre (effectifs et suppléants)
- 17 personnes issues de la population (effectifs et suppléants)

Article 2

De désigner les représentants du Conseil communal comme suit :

- EMC : A. Tourneur, Bourgmestre (effectif)
- EMC : A. Jaupart (suppléant)
- EMC : J.P. Molle (suppléant)
- GP : J.MABILLE (effectif)
- MR : S.LAMBERT (effectif)

Article 3

De désigner les représentants des milieux politique, économique, socio-professionnel et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âges de la population comme suit :

	NOM	Prénom	Adresse	Profession	Âge	Eff./Supp.
	Estinnes-au-Mont					
1	GAUDIER	Luc	chemin de Maubeuge 3	Employé de banque	04/06/1955	<i>suppléant</i>
2	LEGAT	Thomas	rue Rivière 17	Agriculteur	25/12/1977	<i>suppléant</i>
3	ROBERT	Jean-Louis	rue Grande 41	Tailleur	02/09/1963	<i>Effectif</i>
4	VAN BELLE	Jean-Jacques	rue des Trieux 10	Architecte	13/06/1947	<i>Effectif</i>

	Estinnes-au-Val					
5	COULY	Roland	rue de Trivières 21	Technicien en chimie	31/08/1969	Suppléant
6	MARQUANT	Jacques	rue Rivière 86	Cadre	06/10/1948	Effectif
7	RENAUX	Jean-Jacques	rue Grande 127	Administrateur	11/07/1948	Effectif
	Fauroeux					
8	DEVOS	Christopher	rue du Chêne Brûlé 7	Inspecteur de Police	17/08/1984	Effectif
9	VANAISE	Ivan	rue des Déportés 19	Retraité-Province	17/02/1946	Suppléant
	Haulchin					
10	JODARD	Philippe	Place du Bicentenaire 15	Employé d'assurances	15/12/1970	Suppléant
11	PASTURE	Julie	Place du Bicentenaire 12	Biologiste	18/08/1979	Effectif
12	ROUSSEAU	Laurent	chaussée Brunehault 395	Retraité -Agent de protection civile	20/06/1946	Suppléant
	Vellereille-le-Sec					
13	BOSSANT	Jean-François	rue de Givry 28	Cadre	21/12/1975	Suppléant
14	DEGUEILDRE	Herman	Place 5	Agriculteur	30/04/1948	Effectif
	Vellereille-les-Brayeux					
15	MANSY	Marcel	rue Nouvelle 49	Employé	03/02/1956	suppléant
16	NOEL	Dominique	rue Saint-Ursmer 22	Educateur	11/08/1954	suppléant

17	WERRION	Andrée	rue Saint-Roch 15	Secrétaire	29/12/1949	effectif
----	---------	--------	-------------------	------------	------------	----------

Article 4

De transmettre la présente délibération :

- au Ministre ayant le développement rural dans ses attributions ;
- à la Direction de l'espace rural ;
- à la Fondation Rurale de Wallonie.

POINT N°4

FINANCES/COMPTE/CV

Situation de caisse du 31/03/2017

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 et le présente: Situation de caisse du 31/03/2017.
Il s'agit d'une information.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation:

« § 1^{er}. Les receveurs régionaux exercent leurs fonctions sous l'autorité du gouverneur ou du commissaire d'arrondissement délégué.

§ 2. Au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile, l'encaisse du receveur régional est vérifiée par le gouverneur ; il établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations, ainsi que celles formulées par le receveur, et est signé par l'un et l'autre ; le gouverneur donne connaissance de ce procès-verbal au conseil communal. »

Il est procédé simultanément à la vérification des encaisses du receveur régional pour toutes les communes de son ressort, ainsi que des autres encaisses publiques dont il aurait la charge. »

PREND CONNAISSANCE

Du courrier du Gouverneur du 02/06/2017 concernant la situation de caisse du 31/03/2017 :

« Vu l'article L1124-49 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ...

Vu la situation de la caisse arrêtée au 31/03/2017 par KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant les recettes de la commune d'Estinnes ;

Vu que le Receveur régional n'a formulé aucune remarque ;

Vu les éléments susmentionnés, après avoir vérifié la concordance des chiffres avec les extraits bancaires, le Gouverneur de la Province de Hainaut, a pris acte de la situation de l'encaisse de KHOVRENKOVA Ganna, Receveur régional gérant la recette de la Commune d'Estinnes »

POINT N°5**FIN/BUD/JN****Comptes annuels de l'exercice 2016****Approbation - Information****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n ° 5 : Comptes annuels de l'exercice 2016 – Approbation.
Il s'agit d'une information.

Vu la décision du conseil communal du 24 avril d'arrêter les comptes annuels de l'exercice 2016 comprenant :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique

et de transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Considérant que le compte est parvenu complet à l'autorité de tutelle le 08 mai 2017 ;

Considérant que les comptes sont conformes à la loi ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 19/06/17 :

Article 1er : les comptes annuels pour l'exercice 2016 de la commune d'Estinnes, arrêtés en séance du Conseil communal en date du 24 avril 2017, sont approuvés comme suit :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE
Droits constatés (1)	11.251.731,24	4.222.872,72
Non valeurs (2)	39.555,34	0,00
Engagements (3)	9.721.807,44	4.867.395,14
Imputations (4)	9.445.130,26	1.919.632,76
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.490.368,46	-644.522,42
Résultat comptable (1-2-3)	1.767.045,64	2.303.239,96

Total Bilan	29.680.000,08
Fonds de réserves :	1.311.814,48

Ordinaire	99.432,07
Extraordinaire	1.007.202,16
Extraordinaire FRIC	205.180,25
Provisions	857.423,59

	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	BONI/MALI (P-C)
Résultat courant (II et II')	8.480.093,32	9.203.581,59	723.488,27
Résultat d'exploitation (VI et VI')	9.693.193,63	10.084.386,34	391.192,71
Résultat exceptionnel (X et X')	780.807,30	1.372.686,44	591.879,14
Résultat de l'exercice (XII et XII')	10.474.000,93	11.457.072,78	983.071,85

Article 2 : mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Estinnes en marge de l'acte concerné

Article 3 : le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Article 4 : le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et à la Directrice financière régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

POINT N°6

FIN/BUD/JN

BUDGET COMMUNAL - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017

Approbation - Information

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 : BUDGET COMMUNAL - Modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2017 –Approbation. Il s'agit d'une information.

Vu la délibération du conseil communal du 24 avril 2017 décidant :

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

MB 01/2017 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	61.663,69	2.250,00	0,00	63.913,69
019	Dettes générale		0,00			0,00
029	Fonds		2.057.952,00			2.057.952,00
049	Impôts et redevances		4.948.755,74		0,00	4.948.755,74
059	Assurances	0,00	0,00			0,00
123	Administration générale	25.050,00	152.332,14			177.382,14
129	Patrimoine Privé	20.000,00	0,00	28,58		20.028,58
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.650,68		0,00	42.650,68

399	Justice - Police	0,00	34.657,69		0,00	34.657,69
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	441.954,54	0,00		442.454,54
599	Commerce Industrie	119.634,90	217.011,56	115.912,02		452.558,48
699	Agriculture	3.385,00				3.385,00
729	Enseignement primaire	6.550,00	212.521,43			219.071,43
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	1.820,00	32.860,87	23.093,00		57.773,87
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	104.551,78		42.471,31	147.873,09
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	97.275,38			98.775,38
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.200,00	47.950,30			53.150,30
939	Logement / Urbanisme	70.000,00	99.116,22		0,00	169.116,22
999	Totaux exercice propre	254.491,90	8.551.254,02	141.283,60	42.471,31	8.989.500,83
	Résultat positif exercice propre					216.262,37
999	Exercices antérieurs					1.505.368,46
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.494.869,29
	Résultat positif avant prélèvement					1.697.535,12
999	Prélèvements					126.000,00
999	Total général					10.620.869,29
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.487.983,61

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNE L	FONCTION -NEMENT	TRANSFERT S	DETTE	PRELEVE -MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	1.407,50	8.190,33	61.663,69	0,00	71.261,52
049	Impôts et redevances		8.000,00	4.500,00	0,00	0,00	12.500,00
059	Assurances	16.000,00	39.000,00	625,00			55.625,00
123	Administration générale		420.795,85	105.862,88		0,00	
		1.406.656,39			107.633,61		2.040.948,73
129	Patrimoine Privé		14.200,00	0,00	15.970,04		30.170,04
139	Services généraux	3.798,48	8.700,00	2.300,70			124.006,72
					109.207,54		
369	Pompiers			423.767,85		0,00	423.767,85
399	Justice - Police	37.881,38	450,00	667.725,14		0,00	706.056,52
499	Communica./Voiries/cours d'eau		521.000,00	26.695,90			
		1.175.501,73			380.169,82		2.103.367,45
599	Commerce Industrie	61.277,68	0,00	1.544,40			62.822,08
699	Agriculture		2.198,50	0,00	0,00		2.198,50

729	Enseignement primaire	317.880,99	137.813,93	3.417,60	42.245,50		501.358,02
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	80.482,00	66.850,00	33.645,44	26.694,78		207.672,22
799	Cultes		2.350,00	45.000,00	45.953,63		93.303,63
839	Sécurité et assistance sociale	152.296,36	2.570,00	942.521,31	0,00	0,00	1.097.387,67
849	Aide sociale et familiale	108.824,79	20.800,00	0,00			129.624,79
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		41.231,38	487.616,66	2.323,47		531.171,51
877	Eaux usées		35.000,00	0,00	2.203,75		37.203,75
879	Cimetières et Protect. Envir.	225.238,75	24.649,97	2.535,00	7.913,19		260.336,91
939	Logement / Urbanisme	168.933,09	65.900,00	23.193,60	24.178,86	0,00	282.205,55
999	Totaux exercice propre	3.754.771,64	1.412.917,13	2.779.391,81	826.157,88	0,00	8.773.238,46
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						24.095,71
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.797.334,17
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						335.551,51
999	Total général						9.132.885,68
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2017 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale			200.000,00		200.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00			0,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	324.717,50	0,00	323.223,15		647.940,65
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	60.000,00		60.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	166.500,00		469.500,00		636.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	17.500,00		0,00		17.500,00

939	Logement / Urbanisme	0,00	50.000,00	0,00		50.000,00
999	Totaux exercice propre	508.717,50	50.000,00	1.122.723,15	0,00	1.681.440,65
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					439.342,17
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.120.782,82
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					693.980,62
999	Total général					2.814.763,44
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		270.000,00			270.000,00
139	Services généraux		17.000,00			17.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	866.212,42	27.383,60	0,00	893.596,02
599	Commerce Industrie		0,00			0,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	65.000,00			65.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	5.145,00	674.500,00			679.645,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876			0,00			0,00
	Désinfection/Nettoyage/Immond.					
879	Cimetières et Protect. Envir.		67.000,00			67.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	40.000,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	5.145,00	2.069.712,42	27.383,60	0,00	2.102.241,02
	Résultat négatif exercice propre					420.800,37
999	Exercices antérieurs					662.522,42
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.764.763,44
	Résultat négatif avant prélèvement					643.980,62
999	Prélèvements					50.000,00
999	Total général					2.814.763,44
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Considérant que la modification budgétaire est parvenue complète à l'autorité de tutelle le 08 mai 2017 ;

Considérant l'avis du Centre Régional d'Aide aux Communes rendu en date du 15 mai reprenant les remarques suivantes :

«Après examen de la modification budgétaire n°1/2017, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci. En effet, bien que :

- *L'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux;*
- *L'équilibre à l'exercice propre et au global soit maintenant respecté;*
- *La trajectoire budgétaire soit à l'équilibre ;*
- *La balise d'emprunts soit respectée ;*
- *L'utilisation des fonds propres soit conforme aux prescrits légaux;*
- *les projections intègrent dorénavant dès 2018 un montant de la dotation communale au CPAS qui respecte le plan de gestion, ainsi qu'un pourcentage d'évolution de cette dernière qui ne le respecte pas mais pour lequel le Centre a donné son accord.*

Le Centre regrette toujours le fait que :

- *le montant des dotations communales au CPAS et à la Zone de Police pour 2017 ne respectent pas le plan de gestion;*
- *les balises de coûts nets de personnel et de fonctionnement ne soient pas respectées.*

Par ailleurs, pour la deuxième modification budgétaire 2017, le Centre souhaite que la Commune d'Estinnes intègre l'indexation de 2% des salaires au 01/07/2017, conformément aux dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan;

Enfin, pour la modification budgétaire n°3/2017 au plus tard, le Centre attend de la commune qu'elle mette en oeuvre les éléments suivants :

- *élaboration d'un tableau de bord de référence au titre de plan de gestion actualisé ou un plan de gestion actualisé en concertation avec le CPAS et la Zone de Police de sorte qu'il y ait bien adéquation entre les tableaux de bord de la Commune et du CPAS/de la zone de Police en ce qui concerne la trajectoire des dotations communales;*
- *entreprendre une analyse approfondie des écarts entre crédits budgétaires et engagements et réaliser des ajustements de crédits, notamment sur base du document fourni par le Centre lors de la modification budgétaire n°1/2017 et reprenant un listing des principales dépenses de fonctionnement pour lesquelles une réflexion dans cette optique d'ajustement mérite d'être menée » ;*

Considérant que les modifications budgétaires n°1 pour 2017 sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 01/06/17 :

Article 1er. :

Les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2017 de la Commune d'Estinnes votées en séance du Conseil communal en date du 24 avril 2017, sont **approuvées** comme suit :

Service ordinaire

1. Situation telle que votée par le Conseil communal

Recettes globales	10.620.869,39
Dépenses globales	9.132.885,68

Résultat global 1.487.983,61

1. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	8.989.500,83	Résultats : 216.262,37
	Dépenses	8.773.238,46	
Exercices antérieurs	Recettes	1.505.368,46	Résultats : 1.481.272,75
	Dépenses	24.095,71	
Prélèvements	Recettes	126.000,00	Résultats : -209.551,51
	Dépenses	335.551,51	
Global	Recettes	10.620.869,29	Résultats : 1.487.983,61
	Dépenses	9.132.885,68	

2. Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 814.952,28
- Fonds de réserve : 135.432,07 € (Windvision - Eoliennes : convention)

Service extraordinaire1. Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	2.814.763,44
Dépenses globales	2.814.763,44

Résultat global 0,00

2. Récapitulation des résultats :

Exercice propre	Recettes	1.681.440,65	Résultats : -420.800,37
	Dépenses	2.102.241,02	
Exercices antérieurs	Recettes	439.342,17	Résultats : -223.180,25
	Dépenses	662.522,42	
Prélèvements	Recettes	693.980,62	Résultats : 643.980,62
	Dépenses	50.000,00	
Global	Recettes	2.814.763,44	Résultats : 0,00
	Dépenses	2.814.763,44	

3. Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires

- Fonds de réserve extraordinaire : 741.953,30 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : -14.380,00 €
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : pas encore inscrit

Article 2

L'attention des autorités communales est attirée sur la nécessité de revoir les écritures relatives aux fonds pour éviter de conserver un fonds négatif.

Article 3

Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de la commune d'Estinnes en marge de l'acte concerné.

Article 4

Le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 5

Le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et à la Directrice financière Régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 6

Le présent arrêté est notifié, pour information, au Centre Régional d'Aide aux Communes.

POINT N°7**FIN/BUD/JN****BUDGET COMMUNAL - Modifications budgétaires 2/2017****Approbation – Information****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 7 : BUDGET COMMUNAL - Modifications budgétaires 2/2017 – Approbation
Il s'agit d'une information.

Le Conseiller J. Mabilie remarque que lors de l'approbation de la MB 02/2017 au Conseil communal, GP avait constaté le dépassement de la balise de fonctionnement, remarque également formulée par le CRAC qui demande un travail d'analyse approfondi des crédits budgétaires.

La Directrice générale f.f. répond que ce travail est réalisé chaque année lors de la dernière modification budgétaire de l'exercice car c'est à ce moment que l'on peut mieux cerner les besoins de la commune jusque la fin de l'année notamment au niveau des frais de chauffage, déneigement etc....

L'Echevine D. Deneufbourg précise que le CRAC en est à chaque fois informé.

Vu la décision du Conseil Communal du 22 mai 2017 :

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 2 de l'exercice 2017 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

MB 02/2017 – Service ordinaire**RECETTES**

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	61.918,62	2.250,00	0,00	64.168,62
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		2.057.952,00			2.057.952,00
049	Impôts et redevances	100,00	4.947.155,74		0,00	4.947.255,74
059	Assurances	0,00	0,00			0,00
123	Administration générale	25.350,00	151.199,02			176.549,02
129	Patrimoine Privé	21.654,64	0,00	28,58		21.683,22
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.650,68		0,00	42.650,68
399	Justice - Police	0,00	34.657,69		0,00	34.657,69
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	443.239,54	0,00		443.739,54
599	Commerce Industrie	119.634,90	217.011,56	92.657,60		429.304,06
699	Agriculture	3.391,73				3.391,73
729	Enseignement primaire	6.550,00	222.284,92			228.834,92
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	2.040,00	32.945,87	23.093,00		58.078,87
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	850,00	105.199,78		42.471,31	148.521,09
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	97.431,38			98.931,38
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	5.200,00	43.734,52			48.934,52
939	Logement / Urbanisme	70.000,00	83.053,30		0,00	153.053,30
999	Totaux exercice propre	256.773,27	8.540.434,62	118.029,18	42.471,31	8.957.708,38
	Résultat positif exercice propre					169.819,67
999	Exercices antérieurs					1.560.089,20
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.517.797,58
	Résultat positif avant prélèvement					1.643.047,32
999	Prélèvements					162.000,00
999	Total général					10.679.797,58
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.385.779,71

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	1.475,00	8.190,33	61.968,62	0,00	71.633,95
049	Impôts et redevances		8.065,00	4.500,00	0,00	0,00	12.565,00
059	Assurances	16.000,00	43.500,00	625,00			60.125,00
123	Administration générale		439.695,85	105.862,88		0,00	
		1.402.352,93			104.017,28		2.051.928,94
129	Patrimoine Privé		14.100,00	0,00	15.662,95		29.762,95
139	Services généraux	3.798,48	8.700,00	2.300,70			123.273,47
					108.474,29		
369	Pompiers			423.767,85		0,00	423.767,85
399	Justice - Police	38.245,33	1.450,00	667.725,14		0,00	707.420,47
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.181.491,9	521.000,00	22.289,50			
					365.833,5		2.090.614,9

599	Commerce Industrie	3	61.868,68	0,00	1.544,40	1	63.413,08
699	Agriculture			1.400,40	0,00	0,00	1.400,40
729	Enseignement primaire		320.888,99	141.313,93	3.417,60	41.969,08	507.589,60
767	Bibliothèques publiques			0,00			0,00
789	Education populaire et arts		81.244,00	67.250,00	33.645,44	26.366,51	208.505,95
799	Cultes			2.700,00	45.000,00	41.482,32	89.182,32
839	Sécurité et assistance sociale		153.743,36	2.870,00	942.521,31	0,00	0,00
849	Aide sociale et familiale		109.830,79	21.000,00	0,00		1.099.134,67
872	Santé et hygiène				250,00		130.830,79
874	Alimentation - Eaux					0,00	250,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.			41.231,38	487.616,66	2.323,47	0,00
877	Eaux usées			35.000,00	0,00	2.203,75	531.171,51
879	Cimetières et Protect. Envir.		227.396,75	26.973,70	2.535,00	5.741,24	37.203,75
939	Logement / Urbanisme		170.542,09	67.700,00	23.193,60	24.031,69	262.646,69
999	Totaux exercice propre		3.767.403,33	1.445.425,26	2.774.985,41	800.074,71	0,00
	Résultat négatif exercice propre						285.467,38
999	Exercices antérieurs						86.861,55
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						8.874.750,26
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						419.267,61
999	Total général						9.294.017,87
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 02/2017 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale			260.000,00		260.000,00
129	Patrimoine Privé		5.523,00			5.523,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	224.717,50	0,00	373.223,15		597.940,65
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	60.000,00		60.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	166.500,00		555.381,85		721.881,85
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00		0,00		0,00

879	Cimetières et Protect. Envir.	17.500,00		0,00		17.500,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	50.000,00	0,00		50.000,00
999	Totaux exercice propre	408.717,50	55.523,00		0,00	1.782.845,50
				1.318.605,00		
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					439.342,17
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.222.187,67
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					772.468,48
999	Total général					2.994.656,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		290.000,00			290.000,00
129	Patrimoine Privé		10.000,00			10.000,00
139	Services généraux		17.000,00			17.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	811.212,42	32.228,60	0,00	843.441,02
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	65.000,00			65.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	5.145,00	760.381,85			765.526,85
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		67.000,00			67.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	40.000,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	41.145,00		32.228,60	0,00	
			2.130.594,27			2.203.967,8
	Résultat négatif exercice propre					421.122,37
999	Exercices antérieurs					735.165,28
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.939.133,1
	Résultat négatif avant prélèvement					716.945,48
999	Prélèvements					55.523,00
999	Total général					2.994.656,1
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
- au CRAC

Vu l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au conseil communal et au receveur communal »

Considérant que la MB 02/2017 est parvenue complète à l'autorité de tutelle le 08 juin 2017 ;

Vu l'avis du CRAC remis en date du 19 juin 2017 qui se conclut en ces termes :

"Après examen de la modification budgétaire 2/2017 de la Commune d'Estinnes, le Centre remet un avis réservé sur celle-ci.

En effet, bien que :

- *l'association du Centre soit conforme aux prescrits légaux ;*
- *l'équilibre à l'exercice propre ainsi qu'au global est respecté ;*
- *l'indexation de 2 % des traitements au 01/07/2017 ait été intégrée conformément aux dernières prévisions du Bureau Fédéral du Plan ;*
- *la trajectoire budgétaire soit à l'équilibre ;*
- *la balise d'emprunts est respectée ;*
- *l'utilisation des fonds propres soit conforme aux prescrits légaux ;*
- *les projections intègrent dorénavant dès 2018 un montant de la dotation communale au CPAS qui respecte le plan de gestion, ainsi qu'un pourcentage d'évolution de cette dernière qui ne le respecte pas mais pour lequel le Centre a donné son accord.*

Le Centre regrette toutefois le fait que :

- *le montant des dotations communales au CPAS et à la zone de Police pour 2017 ne respectent toujours pas le plan de gestion ;*
- *les balises de coût net de personnel et de fonctionnement ne soient toujours pas respectées.*

Le Centre attire l'attention de la Commune sur l'importance d'avoir un budget qui soit plus proche de la réalité. Plus précisément concernant les dépenses ordinaires de fonctionnement, atteindre un taux de concrétisation conforme aux recommandations du Centre devrait permettre un respect de la balise du coût net de fonctionnement.

Enfin, pour la modification budgétaire n°3/2017 au plus tard, le Centre attend de la Commune qu'elle mette en oeuvre les éléments suivants :

- *élaboration d'un tableau de bord de référence au titre de plan de gestion actualisé ou un plan de gestion actualisé en concertation avec le CPAS et la Zone de Police de sorte qu'il y ait bien adéquation entre les tableaux de bord de la Commune et du CPAS/de la Zone concernant la trajectoire des dotations communales ;*
- *entreprendre une analyse approfondie des écarts entre crédits budgétaires et engagements et réaliser des ajustements de crédits, notamment sur base du document fourni par le Centre lors de la modification budgétaire 1/2017 et reprenant un listing des principales dépenses de fonctionnement pour lesquelles une réflexion dans cette optique d'ajustement mérite d'être menée ;*
- *corriger l'inscription du subside relatif à l'adhésion au pacte pour une fonction publique et solidaire conformément à l'arrêté ministériel du 16 janvier 2017 qui fait suite à la décision du Gouvernement wallon du 15 décembre 2016, soit l'inscription à l'article 10410/465-02 d'un montant de 6.716,81 euros à l'exercice propre du budget 2017, et l'inscription d'un montant de 2.907,29 euros aux exercices antérieurs (millésime 2016) ;*
- *transmettre au centre une information actualisée de l'évolution des ETP entre 2016 et 2017 ; "*

Vu la non valeur inscrite afin de réduire de 14.830 euros, le subside spécifique FRIC 2013-2016 suite à l'enveloppe rectifiée qui s'élève dès lors à 512.544 euros au lieu de 527.374 euros comme constaté au compte 2015 ;

Considérant que la totalité de ce subside, transféré dans un fonds de réserve extraordinaire spécifique (060.89) avait été engagé dans sa totalité fin 2016, soit 527.374 euros et que, de ce fait, il manque 14.830 euros pour parfaire les crédits de recettes nécessaires pour couvrir la dépense à l'article 42179/735-60 de 2016 (N° de projet 2014/0010) pour l'amélioration de la rue de Bray ;

Considérant qu'il convient de couvrir le solde de 14.830 euros de cette dépense par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire classique ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général ;

PREND CONNAISSANCE

des décisions reprises dans l'Arrêté du Service Public de Wallonie, département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux du 07/07/17 :

Article 1er : les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2017 de la Commune d'Estinnes, votées en séance du Conseil communal du 22 mai 2017, sont réformées comme suit :

Service ordinaire

1. Situation telle que votée par le conseil communal :

Recettes globales :	10.679.797,58
Dépenses globales :	9.294.017,87
Résultat global :	1.375.779,71

2. Récapitulation des résultats

Exercice propre	Recettes	8.957.708,38	Résultats :	169.819,67
	Dépenses	8.787.888,71		
Exercices antérieurs	Recettes	1.560.089,20	Résultats :	1.473.227,65
	Dépenses	86.861,55		
Prélèvements	Recettes	162.000,00	Résultats :	-257.267,61
	Dépenses	419.267,61		
Global	Recettes	10.679.797,58	Résultats :	1.385.779,71
	Dépenses	9.294.017,87		

3. Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 814.952,28 €
- Fonds de réserve : 99.432,07 € (uniquement constitué par le Sponsor Windvision Eoliennes)

Service extraordinaire

1. Situation telle que votée par le conseil communal :

Recettes globales :	2.994.656,15
Dépenses globales :	2.994.656,15
Résultat global :	0,00

2. Modification des recettes

060/995-51 '20140010' 51.040,00 au lieu de 36.210, soit 14.830 en plus

3. Récapitulatif des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	1.782.845,50	Résultats :	-421.122,37
	Dépenses	2.203.967,87		

Exercices antérieurs	Recettes	439.342,17	Résultats :	-295.823,11
	Dépenses	735.165,28		
Prélèvements	Recettes	787.298,48	Résultats :	731.775,48
	Dépenses	55.523,00		
Global	Recettes	3.009.486,15	Résultats :	14.830,00
	Dépenses	2.994.656,15		

4. Solde des fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires n°2 :
- fonds de réserve extraordinaire : 737.874,54 euros
 - fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 euros
 - fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : subside de 266.875 euros pas encore inscrit.

Article 2 : un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (rue de la Science 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui est faite.

la requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 : outre les remarques du Centre Régional d'Aide aux communes dont il y a lieu de tenir compte, l'attention des autorités est attirée sur les éléments suivants :

En application de l'arrêté ministériel du 6 mars 2009 portant exécution des articles 1er, 4° et 2 du RGCC, les recettes d'investissements ne peuvent être associées à un numéro de projet extraordinaire.

La commune est dès lors invitée à supprimer tous les numéros de projets extraordinaires liés à des ventes pour l'exercice 2017 ainsi que ceux des dépenses de prélèvement de ces recettes pour le fonds de réserve extraordinaire.

Article 4 : mention du présent arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal d'Estinnes en marge de l'acte concerné

Article 5 : le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge

Article 6 : le présent arrêté est notifié, pour exécution, au collège communal d'Estinnes. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et à la Directrice financière régionale conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 7 : le présent arrêté est notifié pour information au Centre Régional d'Aide aux Communes.

POINT N° 8

=====

FIN/DEP/BUD/JN

BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - Service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 - Modification budgétaire n° 3

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8 et le présente: BUDGET DE L'EXERCICE 2017 - Service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 - Modification budgétaire n° 3 - EXAMEN – DECISION

Vu la délibération du Conseil communal en date du 19/12/2016 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2016 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 07/02/17 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

Vu la décision du Conseil communal du 24/04/2017 approuvant la modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2017 intégrant les résultats du compte ;

Vu la décision du Conseil communal du 22/05/2017 approuvant la modification budgétaire n° 2 – Services ordinaire et extraordinaire ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 3 pour le service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 qui s'établit comme suit :

MB 03/2017 – Service extraordinaire**RECETTES**

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale			260.000,00		260.000,00
129	Patrimoine Privé		5.523,00			5.523,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	224.717,50	0,00	373.223,15		597.940,65
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	60.000,00		60.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	166.500,00		555.381,85		721.881,85
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00

872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	17.500,00		0,00		17.500,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	50.000,00	0,00		50.000,00
999	Totaux exercice propre	408.717,50	55.523,00	1.318.605,00	0,00	1.782.845,50
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					439.342,17
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.222.187,67
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					817.298,48
999	Total général					3.039.486,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					14.830,00

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		310.000,00			310.000,00
129	Patrimoine Privé		10.000,00			10.000,00
139	Services généraux		17.000,00			17.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	821.212,42	32.228,60	0,00	853.441,02
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	65.000,00			65.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	5.145,00	760.381,85			765.526,85
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00

849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		67.000,00			67.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	40.000,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	41.145,00	2.160.594,27	32.228,60	0,00	2.233.967,87
	Résultat négatif exercice propre					451.122,37
999	Exercices antérieurs					735.165,28
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.969.133,15
	Résultat négatif avant prélèvement					746.945,48
999	Prélèvements					55.523,00
999	Total général					3.024.656,15
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Attendu que le projet de modification budgétaire 3, service extraordinaire a été transmis au service du CRAC en date du 24 juillet 2017 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 17/08/2017 sur la modification budgétaire n° 3 du budget communal de l'exercice 2017, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que la modification budgétaire n°3 a été examinée par le comité de direction en date du 01/08/2017 ;

Attendu que le Receveur régional a remis son avis de légalité en date du 02/08/2017 "*L'objet de cette modification budgétaire est le réajustement des crédits budgétaires aussi bien en dépenses qu'en recettes en fonction des offres reçues pour les projets*";

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent dossier aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la modification budgétaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 3 de l'exercice 2017 service extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

MB 03/2017 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
123	Administration générale			260.000,00		260.000,00
129	Patrimoine Privé		5.523,00			5.523,00
139	Services généraux			0,00		0,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	224.717,50	0,00	373.223,15		597.940,65
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	60.000,00		60.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	166.500,00		555.381,85		721.881,85
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	0,00		0,00		0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	17.500,00		0,00		17.500,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	50.000,00	0,00		50.000,00
999	Totaux exercice propre	408.717,50	55.523,00	1.318.605,00	0,00	1.782.845,50
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					439.342,17
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.222.187,67
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					817.298,48
999	Total général					3.039.486,15
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					14.830,00

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTISSEMENT	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00			0,00	0,00
123	Administration générale		310.000,00			310.000,00
129	Patrimoine Privé		10.000,00			10.000,00
139	Services généraux		17.000,00			17.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	821.212,42	32.228,60	0,00	853.441,02
599	Commerce Industrie	36.000,00	0,00			36.000,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	65.000,00			65.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	5.145,00	760.381,85			765.526,85
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		0,00			0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		67.000,00			67.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	40.000,00			40.000,00
999	Totaux exercice propre	41.145,00	2.160.594,27	32.228,60	0,00	2.233.967,87
	Résultat négatif exercice propre					451.122,37
999	Exercices antérieurs					735.165,28
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.969.133,15
	Résultat négatif avant prélèvement					746.945,48
999	Prélèvements					55.523,00
999	Total général					3.024.656,15
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

- au CRAC

POINT N°9

=====

FIN/DEP/JN

Voies et moyens de financement pour les marchés publics réalisés à l'extraordinaire - Modification budgétaire 3/2017

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 et le présente : Voies et moyens de financement pour les marchés publics réalisés à l'extraordinaire - Modification budgétaire 3/2017 - EXAMEN – DECISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale et plus précisément l'article 9 :

Lorsque les disponibilités budgétaires sont suffisantes, le conseil communal peut inscrire à son budget des crédits en vue d'affecter ces disponibilités :

1° à des placements rémunérateurs à plus d'un an;

2° à l'acquisition de fonds publics et de valeurs de portefeuille;

3° au remboursement anticipé des emprunts les plus onéreux;

4° à la constitution :

a) de provisions ou de fonds de réserves ordinaires et extraordinaires;

b) de recettes extraordinaires, à prélever sur le service ordinaire, pour couvrir des dépenses extraordinaires de l'exercice.

Considérant qu'il appartient au conseil communal de fixer les voies et moyens pour le financement des différents marchés réalisés sur le service l'extraordinaire du budget communal de l'exercice 2017 – modification budgétaire 3 ;

Considérant qu'une modification a été apportée pour le projet de remplacement des chaudières et d'une partie du système de chauffage de la commune ;

Considérant qu'initialement, la dépense est prévue sur fonds propres ;

Considérant qu'en raison de la dépense plus importante, il est prévu également de financer cet investissement par un emprunt ;

Considérant que les modifications budgétaires sont réalisées en collaboration avec la receveuse régionale et que dès lors celle-ci a marqué son accord sur la modification ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De prévoir le financement de la dépense du projet de remplacement des chaudières et d'une partie du système de chauffage de la commune par un emprunt et sur fonds propres.

Article 2 : D'autoriser le préfinancement de la dépense sur fonds propres.

POINT N° 10

=====

FIN/MPE/JN/**Marché public de Services - Marché d'emprunts 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation - marché répétitif****EXAMEN - DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 : Marché public de Services - Marché d'emprunts 2017 - Approbation des conditions et du mode de passation - marché répétitif
EXAMEN - DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce marché de services –emprunts 2017 pour lequel il est proposé d'appliquer la clause relative aux marchés répétitifs.

Le Conseiller P. Bequet remarque qu'en fonction de cette clause le marché sera reconduit avec Belfius. Malgré que GP ne s'opposera pas et fera confiance, il pense qu'il serait intéressant de consulter d'autres banques.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que nous avons renégocié l'année bien qu'il s'agisse d'un marché répétitif, ce qui nous a permis de gagner beaucoup. Belfius reste concurrentiel au niveau des taux mais aussi des services qui sont adaptés aux communes.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 2° b (travaux/services nouveaux consistant en la répétition de travaux/services similaires) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du conseil communal du 29 juin 2015 approuvant le cahier des charges N° 2015-008 du marché initial "Marché d'emprunts 2015" par appel d'offres ouvert ;

Considérant que le cahier des charges initial N° 2015-008 comprend la possibilité de répéter le marché via une procédure négociée suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics, stipulant l'attribution des services nouveaux consistant en la répétition de services similaires, attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur par adjudication ou appel d'offres, à condition que ces services soient conformes au projet de base; la décision d'attribution des marchés répétitifs devant intervenir dans les trois ans après la conclusion du marché initial ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2015 attribuant le marché initial à BELFIUS BANQUE SA, Boulevard Pacheco 44 à 1000 Bruxelles ;

Considérant que le montant estimé du marché “Marché d'emprunts 2017” s'élève à 166.615,82 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé et que celle-ci précise qu'il semble opportun d'utiliser la faculté de reconduction prévue par le cahier des charges 2015 et suivant l'article 26 § 1, 2°b de la loi du 15 juin 2006 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

De faire application de la faculté prévue à l'article 4 du cahier spécial des charges arrêté par le Conseil communal du 29 juin 2015 ainsi qu'à l'article 26, §1^{er}, 2°, b de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics.

Article 2 :

De lancer la procédure visant l'attribution du marché répétitif “Marché d'emprunts 2017”, comme prévu dans le cahier des charges N° 2015-008.

POINT N°11

FIN/MPE/JN/2017-0015

Marché public de Travaux - Remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage - Information au conseil communal et décision concernant la dépense

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 et le présente: Marché public de Travaux - Remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage - Information au conseil communal et décision concernant la dépense - EXAMEN – DECISION

Il s'agit de valider les délibérations du collège prises sur l'urgence pour l'attribution et la notification du marché du chauffage ainsi qu'admettre la dépense.

Le Conseiller O. Bayeul rappelle que lors du Conseil du 27 mars, il avait attiré l'attention sur l'absence de tuyaux. C'est probablement l'origine du dépassement du montant estimé. De plus, l'hiver arrive et les travaux n'ont pas encore commencé.

La Directrice générale f.f. informe que les travaux ont commencé ce matin.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que l'hiver dernier, les pannes de chauffages récurrentes ont mis à mal le bon travail au sein des bureaux étant donné que les températures ne permettaient pas un travail dans de bonnes conditions;

Considérant qu'afin de remédier à ce problème, il avait été décidé de réaliser un marché pour le remplacement des chaudières, qu'un cahier des charges a été réalisé et approuvé au conseil communal du 27 mars et que le montant du marché avait été estimé à 53.421,50 euros TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 10471/724-60 (n° de projet 20170015) et sera financé par moyens propres ;

Considérant que le crédit disponible est de 60.000,00 € après approbation de la MB2 ;

Vu la décision du conseil communal du 27 mars 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) de ce marché ;

Vu la décision du Collège communal du 27 avril 2017 relative au démarrage de la procédure ;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 19 mai 2017 à 12h00 ;

Considérant que 3 offres sont parvenues ;

Considérant que ces 3 offres étaient bien supérieures au montant de l'estimation ;

Considérant qu'après négociation, l'offre la moins disante s'élevait à 59.823,64 € hors TVA ou 72.386,60 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit est insuffisant ;

Considérant que le collège communal du 29 juin 2017 et du 06 juillet 2017 a décidé d'attribuer le marché et de notifier celui-ci conformément à l'article L1311-5 §2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

"(...) dans le cadre où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense"

Vu la décision du collège communal du 29 juin comme suit :

Article 1er : De sélectionner les soumissionnaires AXO Sa, Alyxel sprl et VFC Maintenance qui répondent aux critères de la sélection qualitative.

Article 2 : De considérer les offres d'Alyxel sprl, AXO Sa et VFC Maintenance comme complètes et régulières.

Article 3 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 21 juin 2017, rédigé par le Service Travaux.

Article 4 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 5 : D'attribuer et de notifier sans crédits le marché "Remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus

avantageuse, soit Alyxel sprl, Rue Charles Dieu, 9 à 7340 Colfontaine, pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 59.823,64 € hors TVA ou 72.386,60 €, 21% TVA comprise.

Article 6 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2017-0015.

Article 7 : De ratifier la présente décision lors du prochain Conseil Communal.

Vu la décision du collège communal du 06 juillet comme suit :

Article 1er : de notifier le marché pour que les travaux puissent se faire avant l'hiver

Article 2 : d'informer le conseil communal des décisions du collège du 29 juin 2017 et du 06 juillet

Article 3 : de prévoir une modification budgétaire lors du prochain conseil communal afin d'adapter ce crédit budgétaire.

Considérant qu'habituellement la modification budgétaire n° 3 est votée au conseil communal du mois d'octobre;

Considérant qu'il n'est pas possible d'attendre la prochaine modification budgétaire pour notifier le marché étant donné que les travaux doivent se faire impérativement avant l'hiver pour assurer le bon fonctionnement du chauffage pour l'hiver ;

Considérant qu'une modification budgétaire extraordinaire sera réalisée pour le conseil communal du mois d'août afin d'intégrer les crédits manquants ;

Considérant que l'attribution et la notification du marché ne pouvaient attendre l'approbation de la modification budgétaire étant donné que les travaux doivent impérativement démarrer avant l'hiver afin de garantir que les employés communaux pourront travailler dans de bonnes conditions ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre connaissance des décisions du collège communal du 29 juin et du 06 juillet pour l'attribution et la notification du marché de remplacement des chaudières de la commune et d'une partie de l'installation de chauffage malgré l'insuffisance de crédits au moment de la décision afin de garantir une réalisation des travaux avant l'hiver et d'accepter la dépense qui sera réalisée pour les travaux.

POINT N° 12

FIN/PAT/LOC/BP

Mise à disposition de locaux pour l'Atelier Théâtre de Binche-Estinnes

Renouvellement convention : du 01/09/2017 au 31/08/2018

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 : Mise à disposition de locaux pour l'Atelier Théâtre de Binche-Estinnes - Renouvellement convention : du 01/09/2017 au 31/08/2018 - EXAMEN – DECISION

L'Echevine D. Deneufbourg présente ce point qui vise à mettre des locaux à la disposition de l'Atelier Binche Estinnes à titre gratuit.

Le Conseiller J. Mabilles s'étonne du contenu des articles 10 et 13 qui postulent que l'occupant se couvre par une assurance.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que le preneur est tenu d'assurer sa responsabilité civile. En cas de dégâts aux bâtiments, il devra rembourser.

Vu l'article L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation - Titre III – Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certains subsides et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 introduit par le décret du 31/01/2013 réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées entrant en vigueur le 01/06/2013;

Vu la décision du conseil communal du 01/06/2015 adoptant un règlement relatif aux critères et modalités d'octroi des subsides communaux, et plus précisément le point VIII -contrôle de l'octroi du subside (articles 14 à 18) ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/12/2015 adoptant les règlements subsides spécifiques aux associations locales ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ et que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire ;

Considérant la demande de mise à disposition de salles pour l'organisation des activités de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estignes suivant le planning d'occupation 2017/2018 dans les locaux désignés ci-après :

Ecole Haulchin – local de psychomotricité	Samedi 10H-13H	Théâtre
	Vendredi 17H-18H30 (sous réserve)	
Salle omnisports	Vendredi 19H30-21H	Street-dance

Considérant que le nombre de participants pour la saison 2016/2017 s'élève à 239 adhérents dont 42 adhérents habitant Estignes ;

Considérant le nombre d'occupation des locaux communaux en 2017 annexé à la présente délibération. Le montant du subside des occupations pour 2017 (subside indirect) a été recalculé et est estimé à : 2.057,50 €;

Considérant le budget estimé pour 2017 et l'inventaire des ateliers de l'exercice écoulé annexés à la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de renouveler la mise à disposition de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estignes, pour l'organisation de ses activités pour 2017/2018 dans les locaux désignés ci-dessus ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de renouveler la mise à disposition de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estignes, pour l'organisation de ses activités aux conditions de location énoncées dans la convention annexée à la présente délibération

Article 2 : cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour une période de un an prenant cours le 01/09/2017 et expirant le 31/08/2018.

PROVINCE DE HAINAUT**CONVENTION**

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et GONTIER L-M, Directrice générale, f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du et en exécution de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "bailleur"

ET d'autre part,

ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, représentée par Madame Déborah SEGHERS
Place de l'Europe 7 à 7131 Waudrez
« Preneur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT**Article 1**

Le soussigné, Administration communale d'Estinnes, met par la présente à la disposition de l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes, Place de l'Europe 7 à 7131 Waudrez, pour l'organisation de ses activités pour 2017/2018, les locaux désignés ci-après :

Ecole Haulchin – local de psychomotricité	Samedi 10H-13H	Théâtre
	Vendredi 17H-18H30 (sous réserve)	
Salle omnisports	Vendredi 19H30-21H	Street-dance

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une saison culturelle prenant cours le 01/09/2017 et finissant le 31/08/2018.

Un état des lieux contradictoire sera dressé préalablement et à la fin de l'occupation des lieux.

Article 3

La mise à disposition des locaux sis à Estinnes-au-Mont au lieu-dit « La Muchette » et désignés à l'article 1 sera suspendue durant la période au cours de laquelle se déroule la plaine de jeux communale.

Article 4

Le preneur ne pourra donner aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} que l'affectation ci-après : création d'un atelier-théâtre et organisation d'activités de danse à Estinnes-au-Mont.

Le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination citée ci-avant : il veillera :

- à ne pas altérer l'affectation première des lieux ;
- à ce qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- à respecter la capacité d'occupation ;

- à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la commune.

Le preneur laissera obligatoirement et en permanence toutes les portes de secours libres en veillant spécialement à desceller les serrures et dégager les accès de secours pendant la durée de la manifestation. Les blocs de sécurité, les blocs d'aération ne peuvent en aucun cas être masqués. De même les arrêts de porte automatiques ne pourront en aucun cas être enlevés.

Les extincteurs devront être accessibles. Il conviendra de vérifier leur présence et conformité.

L'utilisation d'appareil de chauffage mobile, contenant des gaz de pétrole liquéfié ainsi que la présence de bonbonne LPG est strictement interdite dans les locaux communaux.

Article 5

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 4.

Le preneur est tenu de veiller au respect des normes relatives au calme et à la tranquillité publique en se conformant aux dispositions stipulées dans le Règlement général de police.

La tranquillité du voisinage doit être respectée, particulièrement en cas d'occupation nocturne.

Les mégots de cigarettes seront déposés dans des cendriers ou ramassés. Les déchets seront embarqués par le preneur.

Pour rappel, il est interdit de fumer dans les bâtiments.

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés au bâtiment ou toutes autres réparations mises à charge du bailleur. Il ne peut être réclamé à la commune aucune indemnité à quelque titre que ce soit si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, etc...) elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

Le preneur est responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de la manifestation organisée dans les locaux communaux.

Il est strictement interdit de punaiser et de coller des choses sur les murs.

Toute dégradation sera facturée au preneur des lieux.

L'Administration communale se réserve le droit de procéder à des vérifications ponctuelles sur place.

A la signature de la présente convention, une caution de 120 € sera déposée par le preneur en garantie des locaux mis à sa disposition. Cette caution ne sera restituée qu'à la fin de la durée d'occupation. Le montant de la caution sera effectué anticipativement par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale n° BE 48 0910 0037 8127.

Les locaux communaux sont mis à la disposition du preneur en bon état d'occupation. Le preneur sera invité à retirer les clefs auprès du responsable des locaux communaux ou auprès de la personne désignée à cet effet par l'Administration communale.

Les locaux doivent être remis en bon état de propreté par le preneur y compris la cuisine, les toilettes et les couloirs. Le cas échéant, les travaux nécessaires à la remise en état des lieux seront facturés au preneur.

Article 6

Le preneur accordera l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé au preneur que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques qui dispose :

« Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements ».

Article 7

Il est aussi rappelé au preneur que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit

« La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice de garanties constitutionnelles. »

En contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux communaux, l'ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes s'engage à organiser et à prendre en charge des animations à l'attention des enfants des écoles et/ou d'autre public. Pour les écoles, il est proposé notamment une introduction générale à l'écriture créative et/ou à la création théâtrale collective sous forme d'ateliers créatifs à convenir et à préciser avec les enseignants.

Article 8

La fin de saison fera l'objet d'une évaluation des activités et d'un inventaire. Le preneur soumettra à la commune les comptes de l'exercice écoulé.

Article 9

Dans un délai de deux mois prenant cours à la date de passation du présent acte, le preneur soumettra à l'approbation de la commune, un règlement du tarif relatif à l'accès à l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er}.

Article 10

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil.

Article 11

A l'expiration de la durée de la convention

- a) sans préjudice du littéra b), il sera fait application de l'article 1731, § 2 du Code civil
- b) la propriété des ouvrages que le preneur aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au concédant, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er}.

Article 12

La commune couvre les bâtiments en ce qui concerne l'incendie (avec clause d'abandon de recours) et la responsabilité civile générale.

La commune ne peut être tenue responsable des vols, pertes et dégradations des objets et meubles amenés par le preneur. Elle dégage également sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux communaux mis à la disposition du preneur.

Article 13

Le preneur assurera sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 10

Article 14

A la première demande du bailleur, le preneur justifiera du paiement des primes afférentes aux polices d'assurance dont il est question à l'article 13.

Article 15

En cas de dissolution de l'association ou du non-respect des clauses de la présente, la convention sera résiliée d'office.

Fait en trois exemplaires dont un pour chacune des parties

Estinnes, le

Le bailleur

Pour le Collège communal,

Le preneur

ASBL Atelier Théâtre de Binche-Estinnes

La Directrice générale,, f.f.
GONTIER L-M.

La Bourgmestre,
TOURNEUR A.

Madame Déborah SEGHERS

POINT N° 13

FIN/PAT/BP

Patrimoine communal - Développement local - Convention partenariale pour la gestion du musée communal de la vie rurale

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 et le présente: Patrimoine communal - Développement local - Convention partenariale pour la gestion du musée communal de la vie rurale - EXAMEN – DECISION

Elle informe que l'ASBL n'est pas en ordre au niveau de ses statuts. Elle propose de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L1222-1 et L3131-1 § 4;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/02/1998 décidant :

« - de procéder à l'achat de 5.228 objets anciens et des métiers pour cause d'utilité publique moyennant le prix de 4.000.000 F (99.157,41 €) converti en une rente mensuelle et viager

- du versement par le bénéficiaire de la rente de la douzième mensualité de chaque année à la Commune d'Estinnes qui la rétrocédera au Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes. Cette rétrocession prendra fin de plein droit lors de la cessation des versements de la douzième mensualité par les vendeurs à la Commune d'Estinnes.

- Cette rétrocession fera l'objet d'une convention partenariale réglant le fonctionnement du musée, les apports respectifs des partenaires et sera soumise à l'examen du Conseil communal ».

Vu l'acte d'achat d'objets du musée en rente viagère en date du 02/04/1998 signé devant le notaire Derbaix ;

Vu les délibérations du Conseil communal du 31/08/1999 et du 01/10/2008 de marquer son accord sur la continuation du collectif de gestion pour la gestion et l'animation du musée communal de la vie rurale conformément à une convention ;

Vu les décisions du Conseil communal du 28/12/2000 et 29/11/2001 (passage à l'euro) fixant le tarif d'entrée au musée communal ;

Considérant que les partenaires constituant le collectif de gestion sont :

- La commune
- L'ASBL « Cercle d'histoire et d'archéologie d'Estinnes »

Considérant le rapport administratif du 21/09/98 reprenant les finalités de la coproduction publique pour la création d'un centre d'animation et de recherche pour la promotion du terroir et des traditions locales et notamment, l'animation du musée;

Considérant que conformément à l'acte d'achat une rente a été versée mensuellement jusqu'au décès du dernier vivant des vendeurs, à savoir Monsieur Bertrand Jules, décédé le 23/03/2011 et Madame Marie Madeleine Paquot, décédée le 24/02/2015 ;

Considérant que le dernier versement de la rente viagère par la Commune d'Estinnes a été effectué en février 2015 ;

Considérant que plus aucune rétrocession n'est effectuée au Cercle d'Histoire et d'Archéologie d'Estinnes depuis 2015 ;

Considérant qu'il convient de maintenir les mises à disposition respectives des partenaires et le collectif de gestion afin de garantir la gestion et l'animation du Musée communal de la Vie Rurale ;

Considérant que la présente convention expire le 31/08/2017 ;

Considérant le projet de convention partenariale annexé à la présente délibération;

Attendu qu'il convient que l'ASBL soit en ordre au niveau de ses statuts ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI, 1 ABSTENTION (JM)

De reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT N° 14

=====

FIN/PAT/LOC/BP

Mise à disposition du salon communal d'Estinnes-au-Mont à l'asbl « La Compagnie d'Issyba»

Convention 2017-2018

EXAMEN - DECISION

DEBAT
La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente: Mise à disposition du salon communal d'Estinnes-au-Mont à l'asbl « La Compagnie d'Issyba» - Convention 2017-2018 - EXAMEN – DECISION

Vu l'article L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation - Titre III – Octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certains subsides et notamment les articles L 3331-1 à L 3331-9 introduit par le décret du 31/01/2013 réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées entrant en vigueur le 01/06/2013;

Vu la circulaire du 30/05/2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville constituant un document complet qui remplace la circulaire du 14/02/2008 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, ainsi que les recommandations relatives aux subventions, formulées dans les circulaires budgétaires ;

Vu l'article L 3331-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

« Pour l'application du présent titre, il y a lieu d'entendre par subvention toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyée à des fins d'intérêt public à l'exclusion:

- *Des subventions soumises aux dispositions de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'État fédéral ou aux dispositions de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des Comptes;*
- *des aides qui découlent d'une obligation imposée par ou en vertu d'une loi ou d'un décret;*
- *des cotisations versées par les dispensateurs aux organismes dont ils sont membres, en échange de prestations spécifiques exécutées par ces organismes au profit des dispensateurs;*
- *des prix décernés en reconnaissance ou en récompense des mérites de leur bénéficiaire;*
- *des subventions octroyées par la commune au CPAS qui la dessert. »*

Considérant que cet article vise :

- des subventions directes ;
- des subventions indirectes, par exemple :
 - mise à disposition d'un local (estimation de la valeur sur la base du revenu cadastral ou par référence à d'autres locaux similaires) ;
 - mise à disposition de matériel (estimation par référence à la valeur locative du bien) ;
 - mise à disposition de personnel (estimation par règle de trois des prestations effectuées) ;
 - garantie d'emprunt (subvention potentielle qui ne le deviendra que si la garantie est actionnée).

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les décisions du CC du 01/06/2015 et 14/12/2015 concernant les subsides communaux

Considérant que la présente décision a une incidence financière inférieure à 22.000€ et que l'avis de légalité du Receveur régional n'est pas obligatoire ;

Considérant la demande de l'asbl « La Compagnie d'Issyba» en date du 01/08/2017 représentée par Monsieur David Claeyens, comédien-animateur, dont le siège social est situé à la rue du Portugal 53 à 7034 Obourg, d'occuper le salon communal d'Estinnes-au-Mont pendant la saison culturelle 2017-2018 pour y animer des ateliers théâtre pour les adultes et les ados, développer des projets artistiques citoyens et participer à la vie culturelle de la commune ;

Considérant que l'asbl Issyba poursuit son projet théâtral avec le CPAS d'Estinnes la saison prochaine ;

Considérant que les occupations souhaitées sont les suivantes :

Lundi : 18-22h

Mardi : 18-22h

Considérant que le montant de la valorisation de la mise à disposition du salon communal à l'asbl « La Compagnie d'Issyba » suivant le planning d'occupation 2017-2018 s'élève à 1.200€ ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition gratuite « La Compagnie d'Issyba » s'engage à développer des projets artistiques citoyens et à participer à la vie culturelle de la commune ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1: de mettre à disposition de l'asbl « La Compagnie d'Issyba », le salon communal d'Estinnes-au-Mont aux conditions de location énoncées dans la convention ci-dessous. Cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour la période de septembre 2017 à fin juin 2018.

Article 2: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération.

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE D'ESTINNES

CONVENTION

Entre les soussignés, d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par TOURNEUR Aurore, Bourgmestre et GONTIER L-M, Directrice générale, f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du et en exécution de l'article L 1132-3 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "bailleur"

ET d'autre part,

ET

L'ASBL « La Compagnie d'Issyba », représentée par Madame Aliénor Lefèbvre, administratrice, ci-après qualifiée « preneur »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1

Le soussigné, Administration communale d'Estinnes, met par la présente à la disposition de l'asbl « La Compagnie d'Issyba », représentée par Monsieur David Claeysens, le local désigné ci-après pour l'organisation de ses activités.

LIEU	ATELIER	HORAIRE
Salon communal d'Estinnes-au-Mont	Ateliers théâtre pour les adultes et les ados	le lundi 18h-22h et le mardi 18h-22h

Article 2

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit du 01/09/2017 au 30/06/2018.

Un état des lieux contradictoire sera dressé préalablement et à la fin de l'occupation des lieux.

En contrepartie de cette mise à disposition gratuite, l'asbl « La Compagnie d'Issyba » s'engage à développer des projets artistiques citoyens et à participer à la vie culturelle de la commune ;

Article 3

Le preneur ne pourra donner aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} que l'affectation ci-après : Ateliers théâtre pour adultes et ados, développement de projets artistiques.

Le preneur est tenu d'user de la chose louée en bon père de famille et suivant la destination citée ci-avant : il veillera à ne pas altérer l'affectation première des lieux ;

- à ce qu'aucune dégradation ne soit commise ;
- à respecter la capacité d'occupation
- à ce que les participants s'abstiennent de tout acte individuel ou collectif qui pourrait nuire à la dignité et au renom de la commune.

Le preneur laissera obligatoirement et en permanence toutes les portes de secours libres en veillant spécialement à desceller les serrures et dégager les accès de secours pendant la durée de la manifestation. Les blocs de sécurité, les blocs d'aération ne peuvent en aucun cas être masqués. De même les arrêts de porte automatiques ne pourront en aucun cas être enlevés.

Les extincteurs devront être accessibles. Il conviendra de vérifier leur présence et conformité.

L'utilisation d'appareil de chauffage mobile, contenant des gaz de pétrole liquéfié ainsi que la présence de bonbonne LPG est strictement interdite dans les locaux communaux.

Article 4

Pendant toute la durée de la convention, le preneur devra maintenir l'affectation dont il est question à l'article 3.

Le preneur est tenu de veiller au respect des normes relatives au calme et à la tranquillité publique en se conformant aux dispositions stipulées dans le Règlement général de police.

La tranquillité du voisinage doit être respectée, particulièrement en cas d'occupation nocturne.

Les mégots de cigarettes seront déposés dans des cendriers ou ramassés. Les déchets seront embarqués par le preneur.

Pour rappel, il est interdit de fumer dans les bâtiments.

Le preneur signalera immédiatement au bailleur les dégâts occasionnés au bâtiment ou toutes autres réparations mises à charge du bailleur. Il ne peut être réclamé à la commune aucune indemnité à quelque titre que ce soit si, pour des motifs indépendants de sa volonté (panne de chauffage, travaux urgents de réparation et d'entretien, etc...) elle ne peut assurer l'occupation des installations aux jours et heures convenus.

Le preneur est responsable des pertes, détériorations, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de la manifestation organisée dans les locaux communaux.

Il est strictement interdit de punaiser et de coller des choses sur les murs.

Toute dégradation sera facturée au preneur des lieux.

L'Administration communale se réserve le droit de procéder à des vérifications ponctuelles sur place.

A la signature de la présente convention, une caution de 120 € sera déposée par le preneur en garantie des locaux mis à sa disposition. Cette caution ne sera restituée qu'à la fin de la durée d'occupation. Le montant de la caution sera effectué anticipativement par virement bancaire sur le compte de l'Administration communale n° BE 48 0910 0037 8127.

Les locaux communaux sont mis à la disposition du preneur en bon état d'occupation. Le preneur sera invité à retirer les clefs auprès du responsable des locaux communaux ou auprès de la personne désignée à cet effet par l'Administration communale.

Les locaux doivent être remis en bon état de propreté par le preneur y compris la cuisine, les toilettes et les couloirs. Le cas échéant, les travaux nécessaires à la remise en état des lieux seront facturés au preneur.

Article 5

Le preneur accordera l'accès aux équipements collectifs désignés à l'article 1^{er} en vue de son utilisation conforme à l'affectation dont il est question à l'article 3, à toute personne, physique ou morale.

Dans cet ordre d'idées, il est rappelé au preneur que l'article 4 de la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques qui dispose :

« Toute autorité publique, tout organisme créé par un pouvoir public ou à son initiative, tout organisme ou personne disposant en permanence d'une infrastructure appartenant à un pouvoir public, et sous réserve de ce qui est dit à l'article 5, s'abstiennent de quelque forme que ce soit de discrimination, d'exclusion ou de préférence pour des motifs idéologiques ou philosophiques ayant pour effet d'annihiler ou de compromettre l'exercice des droits et libertés, l'agrégation ou le bénéfice de l'application des lois, décrets et règlements ».

Article 6

Il est aussi rappelé au preneur que l'article 17 de la loi du 16 juillet 1973 prévoit

« La programmation ou le contenu des activités qui se déroulent au sein de l'infrastructure culturelle ne peuvent faire l'objet d'intervention de la part des autorités publiques, ni des organes de gestion et d'administration, sauf en ce qui concerne les mesures qui relèvent du droit pénal, du droit social, du droit fiscal ou de la réglementation économique, et sans préjudice de garanties constitutionnelles. »

Article 7

La fin de saison fera l'objet d'une évaluation des activités et d'un inventaire.

Article 8

Le preneur sera tenu aux réparations dont il est question à l'article 1754 du Code civil.

Article 9

A l'expiration de la durée de la convention

- a) sans préjudice du littera b), il sera fait application de l'article 1731, § 2 du Code civil
- b) la propriété des ouvrages que le preneur aurait effectués ou fait effectuer passera gratuitement au concédant, à moins qu'il ne préfère leur enlèvement et la remise dans son état primitif de l'équipement collectif désigné à l'article 1^{er}.

Article 10

La commune couvre les bâtiments en ce qui concerne l'incendie (avec clause d'abandon de recours) et la responsabilité civile générale.

La commune ne peut être tenue responsable des vols, pertes et dégradations des objets et meubles amenés par le preneur. Elle dégage également sa responsabilité quant aux suites dommageables des accidents survenus à des tiers à l'occasion de l'occupation des locaux communaux mis à la disposition du preneur.

Article 11

Le preneur assurera sa responsabilité résultant de ce qui est stipulé à l'article 10

Article 12

A la première demande du bailleur, le preneur justifiera du paiement des primes afférentes aux polices d'assurance dont il est question à l'article 11.

Article 13

En cas de dissolution de l'association ou du non-respect des clauses de la présente, la convention sera résiliée d'office.

Fait en double exemplaire dont un pour chacune des parties.

Estinnes, le

LE PRENEUR

ASBL « La Compagnie d'Issyba »

LE BAILLEUR

La Directrice générale, f.f.

GONTIER L-M.

La Bourgmestre,

TOURNEUR A.

POINT N° 15

FIN/PATLOC/BP/2.073.51

Tarif pour la mise à disposition de la salle communale de Fauroeux pour des activités sportives

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 et le présente: Tarif pour la mise à disposition de la salle communale de Fauroeux pour des activités sportives - EXAMEN – DECISION

Le Conseiller O. Bayeul compare le prix de location proposé et ne le trouve pas cohérent car les autres salles sont plus grandes.

La Présidente du CPAS C. Minon répond qu'un tarif identique est appliqué à Peissant, Estinnes-au-Val... Nous ne disposons pas de hall sportif, c'est une manière de soutenir les clubs sportifs.

La Bourgmestre-présidente précise que la salle dispose de toilettes et que ce prix englobe le chauffage, l'électricité....

Le Conseiller O. Bayeul ne trouve pas que le prix est excessif mais comparativement aux autres, elle est plus petite.

La Présidente du CPAS C. Minon constate que le taux demandé pour la Muchette est fort bas et qu'il faudrait l'augmenter.

Le Conseiller V. Jeanmart suggère de pratiquer un forfait.

Le Conseiller S. Lambert précise que le tarif calculé par rapport au nombre d'heures d'un week-end serait de 4,01 €.

Le Conseiller J. Mabile remarque que la convention ne reprend pas les articles relatifs aux risques locatifs. Il faudrait les ajouter.

Etant donné qu'il n'y a pas de demande actuellement, la Bourgmestre-présidente propose de réexaminer ce point à une séance ultérieure.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 :
L 1122-30 : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure »

L 1222-1 : « le conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune »

Considérant la demande d'occupation de la salle de Fauroeux pour des activités sportives ;

Considérant la mise à disposition de la salle communale de Vellereille-les-Brayeux, Estinnes-au-Val, la Muchette pour des activités sportives conformément à une convention-type et au prix de 5 euros par heure d'occupation ;

Considérant qu'il convient au conseil communal de déterminer le prix de location pour la salle communale de Fauroeux pour des activités sportives ;

Attendu qu'il convient de reconsidérer le tarif en tenant compte des capacités des salles et de leur aménagement ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

POINT N° 16

FIN/PAT/LOC/BP-NJ/2.073.513.2

Concession domaniale - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public pour le Centre Culturel du Bicentenaire

Aménagement d'une Placette à Haulchin

EXAMEN - DECISION

DEBAT
<p>La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Concession domaniale - Convention d'occupation à titre précaire du domaine public pour le Centre Culturel du Bicentenaire Aménagement d'une Placette à Haulchin - EXAMEN – DECISION</p> <p>Le Conseiller J. Mabile estime que le libellé de la convention n'est pas correct. Il s'en réfère à un article de l'UVCW qui établit la distinction entre les contrats et les occupations précaires. Il s'étonne que l'on confie l'entretien de l'espace au comité de quartier qui n'est pas encore constitué.</p> <p>L'Echevine D. Deneufbourg répond que la convention lie la commune et le Centre Culturel du Bicentenaire qui sera responsable de l'entretien du site.</p> <p>Il est proposé de modifier le titre de la convention comme suit : « Concession domaniale à titre précaire du domaine public ».</p>

Vu les articles L 1122-30 et L1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le règlement général de police ;

Vu le Guide Régional d'Urbanisme;

Considérant le projet du Centre Culturel du Bicentenaire de réhabiliter une placette sur le domaine public à l'intersection de la rue Ferrer et de la rue du Tombois ;

Considérant qu'une concession domaniale est un contrat administratif par lequel l'autorité concédante accorde une autorisation domaniale, un droit d'utilisation privative du domaine public. Le contrat de concession est par nature précaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D'établir la convention comme suit pour l'occupation du domaine public à titre précaire pour le Centre Culturel du Bicentenaire en vue d'un projet de réhabilitation d'une placette à l'intersection de la rue Ferrer et de la rue du Tombois.

Article 2 : Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

CONCESSION DOMANIALE A TITRE PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC

PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE THUIN

COMMUNE D'ESTINNES

=====

Il est établi

Entre les soussignés,

d'une part l'Administration communale d'Estinnes, représentée par Madame Aurore TOURNEUR, Bourgmestre et Madame GONTIER Louise-Marie, Directrice générale, f.f. agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal duet en exécution de l'article L 1132-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, ci-après qualifié "Concédant"

ET

Centre Culturel du Bicentenaire, Place des Martyrs, 4 à Haulchin
ci-après qualifié « Concessionnaire »

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

Article 1

Le Concessionnaire est autorisé à occuper le domaine public, à l'intersection de la rue Ferrer et de la rue du Tombois en vue d'un projet de réhabilitation d'une placette tel que détaillé dans la présentation annexée à la présente convention.

Article 2

Cette autorisation est accordée à titre précaire.

Article 3

Le concessionnaire a l'obligation de laisser un passage d'une largeur minimale d'un 1,50 m sur le domaine public utilisé pour la circulation des piétons et personnes à mobilité réduite en vertu de l'article 415/16 du Guide Régional d'Urbanisme qui précise au literal 1° que «Un cheminement permanent est libre de tout obstacle sur une largeur minimale de 1,50m».

Article 4

Cette occupation s'effectuera à titre gratuit.

Article 5

Toutes les dispositions du règlement général de police sont d'application.

Article 6

Le concédant assurera les travaux préparatoires à savoir : nettoyage du site et mise à niveau de celui-ci. Le concessionnaire assurera financièrement et matériellement la mise en œuvre du projet à savoir : pose d'un revêtement, création de zones d'espaces verts, placement du mobilier urbain et tout acte complémentaire en vue de réaliser le projet tel que défini ci-joint.

Le concessionnaire assurera également l'entretien de l'espace (plantations, pelouses,...)

Le concédant assurera la mission de propreté publique qui lui incombe en ajoutant des poubelles publiques au parc communal existant.

Le concessionnaire assurera également l'entretien de l'espace (plantations, pelouses,...) avec le comité de quartier dont la création est en cours.

Article 7

L'autorité publique peut mettre fin prématurément au contrat, et ce pour des motifs d'intérêt général.

Si le concessionnaire manque gravement à ses obligations, le concédant peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis. Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

Article 8

Le trottoir étant propriété communale, il ne peut être garanti qu'une tranchée ne soit ouverte pour la pose de câble (Belgacom, Electrabel,...).

Article 9

Le concessionnaire ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du concédant. Il est également interdit de sous-louer le bien en partie, sans le consentement préalable et écrit du concédant.

Etabli en double exemplaire

A Estinnes, le.....

Le concessionnaire,
Centre Culturel du Bicentenaire

Le Concédant
Le collège communal,
La Directrice générale, f.f. La Bourgmestre,
GONTIER L-M. TOURNEUR A.

POINT N° 17**CDV/URB/CCATM/OM****CCATM - Vacance d'un mandat - Désignation d'un membre effectif parmi les membres suppléants****EXAMEN - DECISION****DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 et le présente: CCATM - Vacance d'un mandat - Désignation d'un membre effectif parmi les membres suppléants - EXAMEN - DECISION

Attendu la démission de Monsieur Luc Mertens, membre effectif de la CCATM (annexe);

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment en son article 7 ;

Vu la liste des membres de la Commission Consultative de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme, telle qu'arrêtée par le Conseil communal en date du 14/12/2015 et approuvée par le Ministre par arrêté ministériel du 26/01/2016 :

Président de la CCATM : Monsieur Laurent LARDINOIS

Quart communal :

Effectifs	Suppléants
JAUPART Alexandre	JEANMART Valentin
LAMBERT Sébastien	SAUTRIAUX Jean Paul
DUFRANE Baudouin	DELPLANQUE Jean-Pierre

Membres effectifs et suppléants de la CCATM :

Effectifs	Suppléants
MERTENS Luc	/
GONTIER Véronique	HAINÉ Nathalie
DE COOMAN Marie Thérèse	GAUDIER Luc
MARQUANT Jacques	BEAUCAMP Jean-Paul
DAL Jean-Yves	/
MARTELEUR Pascal	AMIRI Hamid
BUGHIN Bernard	DURANT Paul
VANAISE Ivan	/
DEGUEILDRE Herman	VANBELLE Jean Jacques

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur de la CCATM qui prévoit :

Article 6 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : déménagement, décès ou démission écrite d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à quatre réunions de la Commission, conduite notoire ou manquement grave au devoir de sa charge.

Toute proposition motivée du Conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil communal.

Vu la circulaire ministérielle du 19/06/2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité :

2. Renouvellement partiel en cours de mandature

...

Vacance d'un mandat de membre

Si le mandat d'un membre devient vacant, le conseil communal acte cette vacance et choisit son remplaçant parmi ses suppléants, dans l'ordre hiérarchique fixé précédemment. A défaut de suppléant, le conseil communal peut également choisir un suppléant d'un autre membre qui représente le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire, comme formulé dans l'acte de candidature.

Un arrêté ministériel sanctionne la désignation du nouveau membre.

En l'absence de suppléant, le conseil communal procède au renouvellement partiel, voire intégral, de la C.C.A.T.M.

...

Toute vacance de mandat (membre ou suppléant) doit faire l'objet d'une justification par délibération du conseil communal et, le cas échéant, par l'envoi de la lettre de démission.

Les candidats non retenus lors de l'installation de la C.C.A.T.M. ne sont pas versés dans une réserve

Considérant la démission de Monsieur Luc Mertens, membre effectif de la CCATM de la section d'Estinnes-au-Mont, en date du 15/05/2017 en raison de son déménagement; que cette démission rend incompatible son mandat de membre effectif au sein de la CCATM ;

Considérant que Monsieur Luc Mertens n'a pas de suppléant;

Vu le Vade-mecum réalisé par le SPW – DGO4 – Direction de l'Aménagement Local :

Vu la délibération du Conseil communal du 16/12/2013 qui précise que :

(...)

Considérant que la clé de répartition des membres effectifs du quart communal donne deux membres ($10/19 \times 3 = 1,58$) pour la majorité et un membre pour la minorité ($9/19 \times 3 = 1,42$) ;

Considérant que le Conseil communal peut, néanmoins, décider de déroger à la règle de proportionnalité en faveur de la minorité ;

(...)

Considérant que la CCATM doit idéalement tendre vers la parité homme/femme ; qu'il convient au minimum de s'inspirer du prescrit du décret du 15 mai 2003 promouvant la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs régionaux (Moniteur belge du 20 mai 2003), notamment quant à l'article 3 qui précise que deux tiers au maximum des membres d'un organe consultatif sont du même sexe ;

Vu les motivations de M. Mertens lors de sa candidature:

- attention pour le cadre de vie de chacun des villages
- habitant Estinnes-Au-Mont
- intérêt professionnel et politique (pauvreté et exclusion auxquelles de nombreux citoyens sont confrontés)

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner, parmi les membres suppléants, un nouveau membre effectif en remplacement de Monsieur Luc Mertens ;

Considérant que la liste de membre de la CCATM doit être mise à jour et arrêtée, afin que la CCATM se compose officiellement de 12 membres effectifs et du Président;

Attendu que les candidats suppléants suivants habitent Estinnes-au-Mont:

- Gaudier Luc
- Haine Nathalie
- Vanbelle Jean Jacques;

Attendu que M. Vanbelle est architecte et que cette profession est déjà représentée dans la CCATM;

Considérant que la CCATM doit tendre idéalement vers la parité homme/femme ; que Madame Nathalie Haine est la seule suppléante féminine ; que sa nomination comme membre effectif équilibrerait cette parité;

Vu les motivations de Mme Haine:

- âge : 50 ans - sans profession
- a habité différents quartiers
- soucieuse d'une vie harmonieuse
- habitant Estinnes-au-Mont

Vu les motivations formulées par M. Gaudier lors de l'appel à candidature proches de celles de Monsieur Mertens, à savoir:

- âge: 62 ans - employé
- cadres de vie actuel et futur auront un impact sur toutes les couches de la population
- conservation du caractère rural de notre entité
- évolution positive de l'entité
- l'aménagement du territoire influence tant l'économie que la vie sociale
- participation active à la vie communale de manière individuelle et au travers de groupes caritatifs ou autres
- habitant Estinnes-au-Mont;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE de procéder au scrutin secret

La Bourgmestre-Présidente est assistée par les conseillers communaux plus jeunes :

A. Jaupart et V. Jeanmart. La Directrice générale, f.f., assure le secrétariat.

14 conseillers prennent part au vote. Il est trouvé 14 bulletins dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

- Gaudier Luc : 1 voix
- Haine Nathalie : 12 voix
- 1 bulletin nul

DECIDE A LA MAJORITE des voix

Article 1

Madame Nathalie Haine est désignée en qualité de membre effectif de la CCATM en remplacement de M. Mertens Luc.

Article 2

D'arrêter la liste des membres de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de la manière suivante :

Président de la CCATM :

Monsieur LARDINOIS Laurent

Quart communal :

Effectifs	Suppléants
JAUPART Alexandre	JEANMART Valentin
LAMBERT Sébastien	SAUTRIAUX Jean-Paul

DUFRANE Baudouin	DELPLANQUE Jean-Pierre
------------------	------------------------

Membres effectifs et suppléants de la CCATM :

Effectifs	Suppléants
HAINÉ Nathalie	/
GONTIER Véronique	/
DE COOMAN Marie Thérèse	GAUDIER Luc
MARQUANT Jacques	BEAUCAMP Jean-Paul
DAL Jean-Yves	/
MARTELEUR Pascal	AMIRI Hamid
BUGHIN Bernard	DURANT Paul
VANAISE Ivan	/
DEGUEILDRE Herman	VANBELLE Jean-Jacques

Article 3

La présente délibération sera transmise au SPW – DGO4 pour suites utiles.

Questions d'actualité

Le Conseiller P. Bequet demande au Conseiller A. Jaupart de faire rapport sur sa participation au holding communal.

Le Conseiller A. Jaupart n'a pu y participer car c'était en journée.

Le Conseiller J. Mabilles insiste sur la gravité de cette absence car c'est important.

La Bourgmestre-présidente A. Tourneur déclare que l'on va demander le rapport.

Le Conseiller P. Bequet pense que la commune ne récupérera rien. En effet, aux comptes annuels du holding, il n'y a plus d'actifs et tout le reste est inexistant. Ils présentent des pertes de 1.450.000 € et des pertes reportées de 2 milliards. Les fonds propres sont en négatifs d'un milliard.

La Bourgmestre-présidente rappelle que des réponses ont déjà été apportées.

Le Conseiller J. Mabilles se réfère à une réponse de la Receveuse qui avait précisé que les actifs n'étaient pas réalisés. Il admet qu'il n'y aura pas d'incidence sur la comptabilité budgétaire.

L'Echevine D. Deneufbourg pense que des instructions doivent être données par la Région.

Le Conseiller P. Bequet pense que la prudence aurait été de ne pas souscrire au refinancement de Dexia mais il s'agit d'un héritage du passé.

L'Echevine D. Deneufbourg fait rapport au Conseil sur les AG auxquelles elle a participé.

L'IPFH a présenté sa situation au 31/12/2016 et le poids de la dette. Les autres éléments avancés sont :

- La sortie d'électrabel au niveau du capital, sans impact pour les communes

- La mise en place d'une plateforme informatique pour l'activité centrale d'achat énergie
- Le projet phare Wind for Wallonia (projet éolien).

En ce qui concerne l'AG de l'AIS, l'Echevine rapporte que :

- L'AIS présente une situation difficile et a dû se séparer de son gestionnaire
- 2 personnes ont été mises en place par le Fonds du logement et la Région
- Des factures restent impayées ainsi que des loyers
- Le fonds du logement a fait un premier prêt qu'il va reporter
- Il existe des dettes sociales importantes.

Le Conseiller A. Jaupart a participé au Conseil d'exploitation de la SWDE. Des travaux importants sont prévus à la rue Heulers.

Le Conseiller J. Mabilille pense qu'il y a eu d'autres remarques qui ont un impact sur le citoyen, notamment, l'augmentation du M³.

Le Conseiller A. Jaupart réplique que ce n'est pas le propos du conseil d'exploitation.

Le Conseiller JP Molle a participé à l'AG d'Ores. Le procès-verbal a été transmis à la commune et une copie est remise à chaque conseiller. Il y a une diminution des administrateurs.

Le Conseiller O. Bayeul intervient au sujet des travaux de sécurité à la rue Grande et des soucis qui risquent de se présenter en cas de fortes pluies. Le dernier avaloir est à 20 M du ralentisseur. Il y a un risque d'amas en cas de pluie, idem à Bonne Espérance.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que ces problèmes seront évoqués en réunion de chantier.

Le Conseiller O. Bayeul demande la position de la commune à propos de la destination du théâtre de Fauroeux.

Selon l'Echevine D. Deneufbourg, ce point a été discuté au sein du comité de gestion de la culture. De manière générale, les participants veulent continuer à donner à ce lieu un objectif culturel. Il reste à discuter ce que l'on veut y faire au niveau de la culture. De plus, de nombreux travaux sont à réaliser et budgétairement parlant, il semble difficile de tout réaliser. C'est donc à réfléchir.

La Présidente du CPAS pense que chaque commune a une vision de la culture, et qu'il serait intéressant que chaque partenaire apporte et s'engage pour 2 projets d'activités par an.

Le Conseiller J. Mabilille demande ce que deviendra la cure de Fauroeux et où en est le projet de terrain synthétique.

Pour la cure de Fauroeux, l'Echevine D. Deneufbourg répond qu'un projet de logement est en cours avec le Fonds du logement ; il est presque achevé et les plans ont été présentés aux citoyens.

En ce qui concerne le terrain synthétique, une réunion avec l'auteur de projet est prévue le 31 août et ensuite il y aura une rencontre avec le club.

Le Conseiller P. Bequet constate qu'un gros nettoyage a été réalisé pour la procession et regrette qu'il n'y en ait pas toutes les semaines.

La Bourgmestre-présidente répond que les communes sont nettoyées à chaque gros événement.

La Présidente du CPAS C. Minon informe qu'un test a été réalisé avec un exfoliant naturel.

Le Conseiller A. Jaupart rapporte qu'un accident s'est produit à Rouveroy, un gros pulvérisateur a basculé et le produit s'est déversé dans la rue. Il estime que ce carrefour est accidentogène et demande d'examiner la possibilité de réaliser des places de stationnement à cet endroit en réduisant la végétation.

Le Conseiller P. Bequet pense que le sujet des mauvaises herbes et des déchets reviendra dans les discussions.

La Bourgmestre-présidente A. Tourneur estime que c'est le rôle des politiques de travailler sur ces problématiques.

Le Conseiller P. Bequet raconte qu'il est passé à Erpion et a constaté l'absence de mauvaises herbes mais les trottoirs sont en klinkers.

Pour l'Echevine D. Deneufbourg, ce type de trottoir demande beaucoup de passages sinon les mauvaises herbes poussent dans les joints. De plus, c'est assez coûteux. En matière de gestion différenciée, il faut penser autrement, penser à certains endroits à des prés fleuris ?

Le Conseiller B. Manna semble d'accord, en quoi dérangerait un peu de verdure devant chez soi ? Il pense que l'on peut entretenir avec un coupe-bordures et ce sera déjà plus beau.

La Conseillère C. Grande relate que des citoyens ont reçu un courrier de l'administration pour défaut d'entretien alors que certains sont absents, malades....Doivent-ils prendre contact avec l'administration ?

La Bourgmestre-présidente répond qu'il est normal de faire respecter la loi.

La Conseillère C. Grande convient qu'il y a pas mal de voiries, elle ne met pas le personnel en cause mais remarque qu'il y a aussi des mauvaises herbes à l'administration, est-elle à même de recevoir une remarque également ?

La propreté a été l'objet de l'édition du Bourgmestre et elle a rappelé ce que la commune met en place. C'est une question de fierté d'entretenir devant chez soi.

La Conseillère C. Grande pense que ce n'est pas une question de fierté mais de faisabilité.

La Bourgmestre-présidente explique que l'APS passe d'abord, ensuite vient le courrier et un rappel des obligations.

Le Conseiller J. Mabilie est d'accord sur le fait que les politiques doivent se sentir concernés mais il pense que le RGP devrait être complété. Il prend l'exemple d'un fermier qui doit nettoyer 300 M de voirie, il pense que ce n'est pas possible.

La Bourgmestre-présidente suggère d'attendre les propositions en matière de gestion différenciée et ensuite de revoir le RGP.

Le Conseiller J. Mabilie émet le souhait d'être informé sur l'incidence des pensions sur le budget communal ainsi que sur le holding communal.

L'Echevine D. Deneufbourg apportera les explications ultérieurement car ça demande une préparation.

HUIS CLOS